



Rapport de visite :

9 au 11 juillet 2018 – 2^{ème} visite

Centre de rétention
administrative (CRA) de Sète

(Hérault)

SYNTHESE

Accompagnés d'une administratrice-adjointe à la commission des lois du Sénat, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre de rétention administrative (CRA) de Sète (Hérault), du 9 au 11 juillet 2018. Un rapport de constat a été adressé le 5 octobre 2018 au chef du CRA et aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Montpellier afin de recueillir leurs observations. A la date du 19 novembre 2018, aucune observation n'avait été transmise en retour au CGLPL.

L'établissement avait été précédemment contrôlé en mai 2012.

La capacité théorique du CRA, de trente places en 2012, exclusivement pour hommes, a été réduite de deux places depuis lors. A la suite de la fermeture provisoire de trois chambres pour travaux, la capacité actuelle du centre s'élève à vingt places, dont deux dans une chambre constituant la zone d'attente. Le 9 juillet 2018, quatorze hommes étaient retenus au CRA ; la plupart étaient des ressortissants d'un pays du Maghreb, un tiers d'entre eux des sortants de prison.

Malgré la diminution de la capacité du centre, le nombre de personnes retenues a sensiblement augmenté depuis l'automne 2017 (jusqu'à vingt-trois, le 21 novembre 2017). Le CRA connaît fréquemment un niveau d'effectif maximal par rapport à ses places disponibles. Depuis le précédent contrôle, le taux d'occupation est passé de 44,5 % en 2011 à 67,3 % en 2017 et la durée de rétention a plus que doublé, durant la même période, passant de 6,5 jours à 15,7 jours. En revanche, la proportion des personnes éloignées par rapport à l'ensemble des retenus a quasiment été divisée par deux, passant de 51 % en 2011 à 29 % en 2017. Sur un total de 401 personnes retenues en 2017, 41 personnes (10,2 %) sont restées – sans être reconduites à la frontière – jusqu'au délai légal maximal de 45 jours.

Parallèlement à cette évolution, la situation du personnel chargé de la gestion du CRA s'est dégradée. Alors qu'il comptait quarante-cinq agents lors du précédent contrôle en 2012, l'effectif n'était plus, au moment du contrôle, que de trente-huit personnes pour un plafond d'emplois fixé à soixante. De ce fait, les missions d'accompagnement et de transfert sont assurées par des policiers en provenance d'autres unités de la PAF, laissant aux fonctionnaires du CRA les tâches de garde et de gestion interne. Le ressenti négatif de cette situation engendre un absentéisme important, des risques psychosociaux (quatre agents indisponibles sur un effectif de quinze dans une des deux brigades de roulement) et des répercussions dans le fonctionnement du centre. Ainsi, par manque de personnel, les présentations devant les juges administratifs et judiciaires peuvent ne pas être assurées, de même que les déplacements des retenus, faute d'accompagnement, dans les locaux de l'association d'aide juridique ou de ceux de l'unité médicale.

Dans ce contexte difficile, la gestion du centre dépend essentiellement du nombre de retenus et repose, avant tout, sur l'investissement personnel de chacun et sur la qualité des relations entretenues entre le personnel de la PAF et ceux de ses quatre partenaires – Forum réfugiés-Cosi, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), unité médicale, société *GEPSA* – sous l'égide d'un commandement expérimenté et vigilant. Il est regrettable que l'activité de ces partenaires soit entravée par la règle selon laquelle chaque déplacement d'une personne retenue dans leurs locaux doit être systématiquement accompagné par un policier. La situation doit être reconsidérée au regard des limitations de circulation particulièrement pénalisantes pour l'ensemble des services.

Les autres constats relevés à l'issue du contrôle portent sur les points suivants.

S'agissant des **conditions d'hébergement**, les locaux, toujours aussi vétustes et exigus, souffrent aussi d'être mal entretenus malgré les efforts du personnel de service. L'état du CRA nécessite une réfection générale – comprenant un réaménagement des chambres et un agrandissement des locaux attribués aux intervenants de Forum réfugiés-Cosi – et l'organisation du nettoyage doit être revue. Par ailleurs, afin de répondre aux plaintes des retenus de ne pas manger à leur faim, le cahier des charges du marché de la restauration doit être révisé et une offre plus variée des produits alimentaires doit être proposée, également par l'OFII. Sur ce point, les deux distributeurs de boissons et de friandises doivent être remis en état de marche et les horaires du petit déjeuner indiqués dans le règlement intérieur doivent être respectés.

La situation s'est améliorée pour faciliter les **relations avec l'extérieur** : des boxes de visite ont été aménagés et leur accès est géré avec souplesse, les personnes sans argent à l'arrivée se voient remettre une carte téléphonique permettant d'utiliser les postes à disposition au sein de la zone de rétention, les téléphones portables sont autorisés en rétention dès lors qu'ils ne permettent aucune prise d'image et de son. Le personnel est apparu attentif aux demandes des retenus.

En revanche, **l'absence d'activités** est toujours d'actualité et aucune perspective de solution n'apparaît sur ce point. Pourtant, l'ensemble des agents et des intervenants rencontrés ont fait part aux contrôleurs de leur inquiétude devant la perspective d'allongement de la durée de rétention du fait de l'adoption de la loi du 10 septembre 2018, dite « loi asile-immigration ». En outre, une véritable cour doit être aménagée, l'actuelle cour – en réalité, un préau emmuré, recouvert de barreaux et de plaques de métal déployé et dont un côté est fermé par une grille – ne permettant pas un véritable accès des personnes retenues à l'air libre, conformément au standard du comité de prévention contre la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.

Les **incidents** font l'objet de comptes-rendus et les placements dans la chambre de mise à l'écart sont signalés au procureur de la République.

Les problèmes de **santé** sont globalement bien pris en compte : les arrivants sont reçus le jour de leur arrivée par l'infirmière puis par le médecin. Il convient, toutefois, de veiller à la mise en place de vacations de médecins-psychiatres au sein du CRA afin de permettre un suivi effectif des nombreuses problématiques ou pathologies psychiatriques que présentent les personnes retenues.

La **procédure de rétention** s'effectue dans le respect des droits. Les dossiers et les registres sont bien tenus, les notifications correctement faites à l'arrivée. Il n'est plus fait appel, comme en 2012, aux services d'un autre retenu ou d'un fonctionnaire pour traduire, grâce au recours aux interprètes d'ISM Interprétariat et de ceux appartenant au réseau dont disposent les agents de Forum-réfugié-Cosi. Ces derniers, plus présents aujourd'hui que ne l'étaient leurs homologues de la Cimade en 2012, travaillent en lien avec un groupe d'avocats du barreau de Montpellier, qui sont formés au droit des étrangers avant d'être habilités à intervenir devant les différentes juridictions.

Enfin, la **sortie** est correctement organisée. L'absence de communication relative à la reconduite à la frontière d'un retenu est marginale. Le retenu est conduit à la juridiction avec l'ensemble de ses effets personnels, ce qui lui évite d'avoir à revenir au CRA s'il est libéré. Concernant les transferts en véhicule, cependant, la règle du menottage dans le dos doit être abandonnée.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 34

La signature de l'interprète au bas de la rubrique relative à la notification des droits du registre de rétention, avec celles du policier notificateur et de la personne retenue, constitue une garantie supplémentaire qui mérite d'être relevée.

2. BONNE PRATIQUE 38

Les avocats, désignés dans le cadre de la permanence « étrangers » organisée par le barreau de Montpellier, sont tenus de recevoir une formation spécifique à la défense des étrangers retenus avant d'être habilités à intervenir devant les différentes juridictions. La conférence nationale des bâtonniers devrait envisager la généralisation de cette initiative.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 18

La liste des objets dangereux et interdits doit être portée à la connaissance des personnes retenues dès leur arrivée au centre. Le document doit être rédigé de manière intelligible, par exemple par le biais de pictogrammes comme cela existe dans d'autres centres.

2. RECOMMANDATION 20

Des travaux de réfection et de réaménagement des chambres doivent être programmés. Les recommandations faites en 2012 à la suite du précédent contrôle – s'agissant de l'absence de possibilités de rangements sécurisés, des insuffisances d'éclairage et d'aération naturels, des déficiences du système de chauffage – doivent notamment être prises en compte.

3. RECOMMANDATION 21

La configuration sécuritaire de la cour extérieure du centre doit être revue afin de permettre aux personnes retenues de véritablement avoir accès à l'air libre, conformément au standard du comité de prévention contre la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.

4. RECOMMANDATION 23

Même si la restauration est organisée conformément au cahier des charges du marché passé avec un prestataire, la critique des personnes retenues disant ne pas manger à leur faim doit être prise en compte. Une offre plus variée des produits alimentaires doit être proposée et les distributeurs remis en état. En outre, les horaires du petit déjeuner indiqués dans le règlement intérieur, doivent être respectés.

5. RECOMMANDATION 25

L'absence totale d'activités et la sédentarité contribuent au développement des syndromes dépressifs, en augmentation. Les moyens matériels doivent être mis en œuvre afin que les personnes retenues puissent bénéficier d'activités et se réunir dans un lieu convivial.

6. RECOMMANDATION 26

Les restrictions apportées à l'intervention de la médiatrice de l'OFII, tant par l'accompagnement obligatoire d'un policier à l'intérieur comme à l'extérieur du centre, que par les limitations des achats, constituent une atteinte aux droits des personnes retenues. Il convient de faciliter son autonomie afin que son action réponde pleinement à l'ensemble de ses missions de soutien, d'écoute et d'aide matérielle.

7. RECOMMANDATION 32

Il est impératif de systématiser les vacations de médecins psychiatres au sein du CRA de manière à permettre un suivi effectif des nombreuses problématiques ou pathologies psychiatriques que présentent les personnes retenues.

8. RECOMMANDATION 37

L'association d'aide juridique Forum réfugiés doit disposer de bureaux lui permettant de mener simultanément deux entretiens dans des conditions satisfaisantes. La situation actuelle ne répond pas à cette exigence.

9. RECOMMANDATION 37

L'accompagnement systématique des personnes retenues par un policier pour se rendre dans les locaux de Forum réfugiés, de l'OFII et de l'unité médicale doit être reconsidérée par le chef du CRA au regard des limitations de circulation particulièrement pénalisantes pour l'ensemble de ses partenaires.

10. RECOMMANDATION 38

Les avocats doivent disposer de locaux adaptés, au sein du tribunal de grande instance et à la cour d'appel, pour mener leurs entretiens avec leurs clients, préalablement aux audiences, dans de bonnes conditions matérielles et dans le respect de la confidentialité de leurs échanges.

11. RECOMMANDATION 40

Le menottage dans le dos, qui rend le déplacement particulièrement inconfortable durant de longs trajets en voiture, doit être abandonné.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE	9
2.1 Les conclusions du rapport de visite	9
2.2 La réponse du ministère de l'intérieur.....	9
3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE	12
3.1 Le CRA compte vingt-huit places théoriques mais limite sa capacité réelle en fonction de l'état des chambres	12
3.2 Les locaux sont exigus et peu fonctionnels.....	12
3.3 Le taux d'occupation et la durée moyenne de rétention sont en augmentation alors que la proportion des personnes éloignées est en forte baisse	13
3.4 Le CRA souffre d'un grave sous-effectif en personnel préjudiciable à son bon fonctionnement	14
3.5 Des parlementaires et des juges des libertés et de la détention ont visité le CRA en 2018.....	15
4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE	16
4.1 Les droits sont notifiés dès l'arrivée au centre avec, en cas de besoin, l'assistance d'un interprète mais le règlement intérieur n'est pas remis	16
4.2 Les personnes retenues n'ont pas connaissance des objets personnels dont l'introduction est interdite	17
4.3 La procédure d'installation est quasi inexistante	18
5. LA VIE QUOTIDIENNE	19
5.1 Les mauvaises conditions de rétention résultent principalement de l'état dégradé, inadapté et mal entretenu des locaux.....	19
5.2 Les contacts avec l'extérieur sont facilités	23
5.3 Les activités sont inexistantes, le préau de promenade ne permet pas de faire du sport	24
5.4 Des améliorations ont été apportées au fonctionnement de l'OFII mais la médiatrice est limitée dans son action en direction des personnes retenues.....	25
5.5 Les incidents sont tracés, les placements dans la cellule de mise à l'écart sont plus fréquents qu'en 2012	26
6. LA SANTE	29
6.1 Le dispositif de soins repose sur un protocole formalisé et dispose de locaux adaptés.....	29

6.2 L'accès aux soins répond aux besoins des patients malgré les contraintes sécuritaires.....	29
6.3 Les soins spécialisés sont organisés malgré l'absence de vacation de psychiatre	32
7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION	33
7.1 Le greffe assure un suivi rigoureux des placements mais ne fonctionne actuellement que durant les jours et heures ouvrables de la semaine	33
7.2 Le juge des libertés et de la détention, qui siège au tribunal de grande instance de Montpellier, prononce régulièrement des remises en liberté	34
7.3 Les recours devant le tribunal administratif et la cour d'appel sont fréquents mais les remises en liberté plus rares	35
7.4 Les demandes d'asile sont peu nombreuses et quasiment toujours rejetées	35
7.5 Bien que confrontés à des problèmes de locaux, l'association d'aide juridique Forum réfugiés et les avocats spécialisés du barreau de Montpellier interviennent de façon coordonnée	36
8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	39
8.1 L'information de la personne retenue est généralement effectuée au plus tard la veille du déplacement.....	39
8.2 Lors des escortes, les agents menottent les personnes retenues, parfois dans le dos.....	39
8.3 Les éloignements s'effectuent principalement par l'aéroport de Montpellier.....	40
8.4 La libération a toujours lieu en ville, à proximité des moyens de transports en commun	40
9. CONCLUSION.....	42

Rapport

Contrôleurs :

- Thierry LANDAIS ; chef de mission,
- Chantal BAYSSE ; contrôleure,
- Franky BENOIST ; contrôleur,
- Michel CLEMOT ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs – accompagnés de Mme Estel MASSE administratrice-adjointe à la commission des lois du Sénat, dans le cadre d'un stage de découverte d'une autorité administrative indépendante – ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Sète (Hérault) du 9 au 11 juillet 2018.

Le CRA de Sète avait été contrôlé une première fois par le CGLPL du 29 au 31 mai 2012.

Un rapport de constat a été adressé le 5 octobre 2018 au chef du CRA et aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Montpellier (président du TGI et procureur de la République). A la date du 21 novembre 2018, aucune observation n'a été transmise en retour.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre de rétention administrative de Sète le lundi 9 juillet 2018 à 14h et en sont repartis le mercredi 11 juillet 2018 à 12h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par le capitaine, chef du CRA, qui leur a ensuite fait une visite complète des locaux.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le chef de centre et son adjoint.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir tant avec les fonctionnaires de la police aux frontières (PAF) et les intervenants – membres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de Forum réfugiés-Cosi, personnel sanitaire, employés de la société *GEPSA*, titulaire d'un contrat multiservices – qu'avec les personnes retenues et celles venues leur rendre visite.

Une salle de réunion a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le président du tribunal de grande instance de Montpellier et le procureur de la République près le même tribunal ont été informés de cette visite. En cours de contrôle, le chef de mission et le procureur de la République de Montpellier se sont entretenus par téléphone. Postérieurement à la visite, un contact téléphonique a eu lieu avec la juge des libertés et de la détention du TGI de Montpellier.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

2.1 LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE VISITE

La note adressée au ministre de l'intérieur, accompagnant le rapport de visite du CRA de Sète, avait mis en évidence les points positifs suivants :

- la qualité de l'accès aux soins somatiques des personnes retenues, grâce à une convention signée entre le préfet de région et le centre hospitalier intercommunal, même s'il avait été déploré que la prise en charge psychiatrique n'ait pas été formalisée ;
- les facilités offertes pour téléphoner (*point-phone* accessible en permanence, carte téléphonique gratuite à l'arrivée des indigents) ;
- la qualité de la restauration servie aux personnes retenues ;
- la forte implication des membres de l'association assurant l'aide juridique aux personnes retenues et leurs bonnes relations nouées avec le personnel du centre.

D'autres points, négatifs, avaient aussi été relevés :

- concernant l'exercice des droits :
 - une notification des droits, assurée formellement à l'arrivée mais dans des conditions ne garantissant pas sa meilleure compréhension par la personne retenue ;
 - des services d'interprétariat qualifiés de « *faibles* » ;
 - une absence de salle d'audience, imposant des déplacements lointains pour accéder aux juridictions ;
 - un recours systématique et non justifié au menottage des personnes retenues lors des déplacements sous escorte ;
- concernant les conditions d'hébergement :
 - une conception « *essentiellement sécuritaire* » de la fenêtre des chambres, ayant pour conséquence un éclairage naturel et une aération des chambres insuffisants ;
 - un système de chauffage « *déficient* » ;
 - des chambres sans rangements pourvus d'une fermeture sécurisée ;
 - une propreté des espaces (individuels et collectifs) assurée « *médiocrement* » par la société délégataire ;
 - un promenoir extérieur qui n'est doté d'aucun équipement, ce qui le rend « *peu fréquentable* » ;
 - une absence totale d'activités, rendant le séjour des personnes restant plusieurs semaines « *particulièrement long et pénible* » ;
 - des conditions problématiques de récupération des mandats postaux, en l'absence d'une convention avec la *Banque postale*.

2.2 LA REPONSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Dans sa réponse, en date de 28 août 2015, le directeur général de la police nationale avait apporté les informations et les observations suivantes, dont certaines portaient sur des évolutions survenues depuis la visite des contrôleurs.

2.2.1 Concernant les difficultés matérielles :

- depuis le contrôle de 2012, une capacité du CRA passée de trente places à vingt-huit places, ayant permis d'agrandir le local occupé par l'OFII. Les deux chambres inutilisées en raison d'un défaut de ventilation ont été rénovées. La chambre d'isolement a été transférée à la place d'une chambre du rez-de-chaussée, devenant elle-même une chambre standard ;
- à propos de l'absence de lumière naturelle, la mise en avant d'une difficulté à réaliser des travaux en raison du classement du bâtiment au patrimoine régional ;
- à propos de l'ouverture limitée des fenêtres des chambres, la justification du maintien des grilles apposées de part et d'autre des fenêtres par des « *exigences de sécurité* » (évasion, intrusion, etc.) ;
- à propos de l'absence de mobilier fermant à clé dans les chambres, un refus réglementaire d'une telle installation au motif qu'il « *serait aisé pour une personne retenue de dissimuler des objets interdits mais très répandus en CRA (briquet, arme par destination, stupéfiants...)* » ;
- à propos des défaillances constatées dans l'entretien des locaux et dans les conditions d'hygiène, l'annonce de l'arrivée d'une nouvelle société gestionnaire en juin 2013 et, depuis, l'amélioration de la prestation de nettoyage, notamment grâce à des actions régulières de récurage des sols et à l'installation d'un lave-linge semi-professionnel de grosse capacité permettant le nettoyage des vestes et des blousons des personnes retenues ;
- à propos des conditions de visite, le réaménagement du local d'accueil du public depuis le contrôle, avec désormais un box réservé aux familles et un box réservé aux consuls et aux avocats, ce dernier pouvant aussi être utilisé pour des visites familiales en cas de forte affluence ;
- à propos de l'absence d'activités, le remplacement « *à plusieurs reprises* » du bouton de réglage du téléviseur et de la télécommande, l'installation d'un second téléviseur dans la salle de réfectoire, l'aménagement d'un plan de jeu (de dames), la sollicitation auprès de l'OFII pour mettre à disposition des jeux et des romans ;
- à propos de l'OFII, une présence sur place de six demi-journées par semaine au lieu de trois antérieurement, qui permet notamment à son agent d'assurer la distribution de vêtements aux retenus indigents (« *en son absence, les agents chargés de la garde du CRA ont accès à l'armoire du local de l'OFII contenant des vêtements afin de procéder à leur distribution* » ;
- l'absence d'évolution quant à la signature d'une convention entre l'OFII et la *Banque postale*, dont le responsable local consentirait néanmoins des facilités aux médiateurs de l'OFII pour effectuer des opérations financières au bénéfice des personnes retenues.

2.2.2 Concernant le respect des droits :

- l'information que l'assistance juridique aux personnes retenues est désormais assurée par l'association Forum réfugiés-Cosi en lieu et place de la Cimade antérieurement : « *cette association offre des heures de présence plus régulières et facilement identifiables pour les personnes retenues* » ;
- l'indication que, le plus souvent (« *80 % des cas* »), les procédures d'admission au CRA sont assurées par le personnel du greffe plutôt que par celui du poste de garde, avec l'utilisation,

depuis janvier 2014, du logiciel « LOGICRA » qui a « avantageusement » remplacé le système informatique antérieur ;

- la modification des procédures de vérification des pièces de la procédure lors de l'admission : si les agents *« constatent que des erreurs entachent ces documents, ils ont pour instruction de ne rien modifier et de laisser les pièces en l'état. Elles seront appréciées par les autorités judiciaires ou administratives en cas d'éventuel recours exercé par l'étranger »* ;
- l'affirmation que la notification des droits se déroule, si besoin, par le truchement d'un interprète assermenté (présent physiquement ou joignable téléphoniquement) et, à défaut seulement, en faisant appel à l'association Inter Service Migrants Interprétariat : *« toute traduction par le biais d'une autre personne retenue au centre ou par des proches est proscrite »* ;
- l'assurance que les personnes retenues disposent (*« avec elles ou dans leur fouille selon leur demande »*) des documents relatifs à la décision de placement en rétention ainsi que la copie du procès-verbal de notification de fin de retenue administrative de 16h ;
- la précision que le principe de la double notification des droits, par la signature d'un formulaire rédigé dans une langue comprise ainsi que du registre de rétention uniquement rédigé en français, *« n'a jamais été remise en cause par l'autorité judiciaire »* ;
- la garantie que les demandes de recours durant le week-end sont également bien effectuées, auprès des effectifs de police de garde au CRA, avec la remise d'une copie des avis de réception aux intéressés : *« depuis début 2013, tous les fonctionnaires affectés au centre bénéficient d'une formation sur site d'une durée de deux jours dispensée par la hiérarchie du CRA et comportant un volet réglementaire »* ;
- enfin, un démenti à l'affirmation selon laquelle le menottage était systématique : il *« s'effectue à l'initiative du chef d'escorte en fonction de la personne retenue. Il s'agit d'assurer la sécurité de la personne retenue et des policiers qui gèrent son déplacement »*.

3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

3.1 LE CRA COMPTE VINGT-HUIT PLACES THEORIQUES MAIS LIMITE SA CAPACITE REELLE EN FONCTION DE L'ETAT DES CHAMBRES

Situé à 700 mètres de la gare SNCF, le CRA est implanté en centre-ville de Sète. Il est installé sur le site de l'ancien arsenal, dont il partage les locaux avec la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF).

L'accès au centre s'effectue depuis le quai François Maillol, en franchissant un portail électrique dont l'ouverture est commandée par le poste de garde central. Une seconde entrée, commune avec la DDPAF, est réservée au personnel du CRA et des services de la DDPAF.

Ouvert en 1993, le CRA de Sète dispose d'une capacité théorique de **vingt-huit places, uniquement pour hommes**, dont deux sont susceptibles d'être occupées par des personnes placées en zone d'attente. Pour la raison indiquée par le ministre de l'intérieur dans sa réponse à la suite de la visite précédente (cf. *supra* § 2.2.1), la capacité a été réduite de deux places depuis 2012.

Au moment du contrôle, la capacité réelle du CRA était de vingt places, en raison de la fermeture pour travaux de l'unique chambre de quatre places et de deux chambres de deux places.

Le nombre de personnes retenues a sensiblement augmenté depuis l'automne 2017. Alors que l'effectif quotidien se situait jusqu'alors aux alentours de quatorze personnes, une nette augmentation a été ensuite constatée : par exemples, vingt retenus le 4 octobre, vingt-deux le 17 octobre et le 1^{er} novembre, vingt-trois le 21 novembre, vingt-deux le 19 décembre.

La fermeture de chambres en 2018 a diminué la capacité d'accueil mais a maintenu le CRA à un niveau d'effectif maximal par rapport à ses places disponibles, en témoigne le relevé des retenus présents au 15 du mois de janvier à juin : vingt, vingt, seize, dix-sept, dix-neuf et dix-huit. Lorsque l'effectif s'élève (vingt-deux retenus le 1^{er} juin), la chambre de la zone d'attente est attribuée.

3.2 LES LOCAUX SONT EXIGUS ET PEU FONCTIONNELS

Conçus en 1993, les locaux du CRA, d'une superficie totale de 512 m², se caractérisent par leur exigüité aggravée par une répartition sur deux niveaux les rendant peu fonctionnels.

Le centre dispose de douze chambres à deux lits superposés, dont une pour personne à mobilité réduite, et une treizième de quatre places avec deux ensembles de lits superposés. Chaque chambre a son coin sanitaire avec une douche et une cuvette de WC. La plupart du temps, comme cela a pu être constaté lors du contrôle, seules les chambres du rez-de-chaussée sont utilisées, ce qui simplifie la surveillance des personnes retenues par un personnel généralement en effectif restreint (cf. *infra* § 3.4).

Outre les chambres, la zone de rétention du rez-de-chaussée, desservie par un étroit couloir central, comprend le local pour le rangement des bagages, la pièce de détente d'une superficie de 58 m² et la cour de promenade, d'une superficie de 45 m², qui est accessible en permanence depuis la pièce de détente. L'entrée du CRA occupe un espace très restreint, qui est constitué du poste de garde, du passage pour accéder à la zone de rétention flanqué d'un recoin pour la fouille et d'un couloir desservant deux boxes de visite (l'un pour les avocats, l'autre pour les visiteurs) et la chambre de mise à l'écart.

Selon les indications recueillies, un projet de réaménagement du secteur d'entrée serait à l'étude, prévoyant un agrandissement de l'espace sur l'extérieur et une redistribution plus ergonomique et fonctionnelle de l'ensemble.

Une extrémité de l'étage est occupée par un secteur particulier, réservé à la zone d'attente (ZA), mais qui, en cas de besoin, peut aussi être utilisé pour la rétention. La ZA comprend une chambre à deux places et une pièce de vie, les deux aménagées de part et d'autre du couloir central. La configuration des locaux permet un fonctionnement autonome de la ZA puisqu'un escalier intérieur spécifique la dessert et qu'une cour de promenade, accessible par un escalier extérieur, lui est aussi réservée.

Comme en 2012, le reste du premier étage est séparée en deux autres espaces : l'un, directement accessible à la zone de rétention, comprend le bureau médical, le local – désormais agrandi – affecté à l'OFII, le bureau de l'association Forum réfugiés-Cosi, un autre occupé par la société *GEPSA*, le réfectoire, attenant la pièce réservée à la préparation, une salle réservée aux fonctionnaires de la PAF et des toilettes ; l'autre espace, séparé par une porte sécurisée commandée depuis le poste de garde mais disposant aussi d'une entrée spécifique réservée aux porteurs d'un badge, héberge le greffe et les bureaux du chef du CRA et de son adjoint.

Les abords du CRA, les locaux communs de la zone de rétention et la chambre de mise à l'écart sont dans le champ de caméras de surveillance. Les images, transmises à des moniteurs situés au poste de garde, sont en couleur et d'une qualité correcte.

3.3 LE TAUX D'OCCUPATION ET LA DUREE MOYENNE DE RETENTION SONT EN AUGMENTATION ALORS QUE LA PROPORTION DES PERSONNES ELOIGNEES EST EN FORTE BAISSSE

La comparaison des données enregistrées en 2017, par rapport à celles de 2011 mentionnées dans le précédent rapport, montre une diminution du nombre des entrées (677 en 2011 contre 401 en 2017), ceci s'expliquant par la limitation de la capacité du CRA, mais à l'inverse une augmentation du nombre des jours de rétention (4 401 jours en 2011 contre 6 042 jours en 2017). Cette dernière donnée explique l'accroissement du taux moyen d'occupation (44,5 % en 2011, 67,3 % en 2017) et l'allongement de la durée moyenne de rétention (6,5 jours en 2011, 15,7 jours en 2017).

La proportion des personnes éloignées par rapport aux personnes retenues a baissé entre 2011 et 2017 : 350 personnes avaient été reconduites en 2011 sur un total de 677 retenus (51 %) contre 120 en 2017 sur 401 retenus passés par le CRA (29 %). Ces 120 éloignements ont été principalement réalisés par voie aérienne (88) alors que la voie terrestre constituait, en 2011, la première modalité d'éloignement (74 %).

Parallèlement, le nombre de personnes libérés a augmenté en conséquence : pour l'année 2011, 173 personnes avaient été libérées, soit un quart des personnes retenues alors que, selon les données communiquées, 245 personnes l'ont été en 2017 (108 par le juge des libertés et de la détention, 107 par le préfet, 25 par la cour d'appel et 5 par le tribunal administratif), soit 61 % des personnes retenues.

En 2017, trois personnes ont été déférées et condamnées pour refus d'embarquement.

Les personnes assignées à résidence au terme de leur rétention étaient au nombre de vingt-deux en 2011 (3 %) et de trente-cinq en 2017 (8 %).

Une seule personne retenue a été transférée dans un autre CRA en raison de son comportement.

Sur les 401 personnes retenues en 2017, 41 (soit 10,2 %) l'ont été jusqu'au délai légal maximal de 45 jours.

Les personnes retenues sont toujours majoritairement originaires des pays du Maghreb.

Selon les indications données, le nombre de sortants d'établissements pénitentiaires serait¹ en augmentation, soixante-cinq personnes ayant été enregistrées en 2017, soit 16 % du total des retenus, en provenance des deux centres pénitentiaires du département situés à Béziers et à Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault).

Au premier jour du contrôle, quinze personnes étaient retenues : cinq originaires d'Algérie, cinq du Maroc, deux de Roumanie, une de Serbie, une de Libye et une du Soudan. Onze d'entre elles n'avaient aucun document d'identité.

Majoritairement (neuf), les retenus présents avaient été conduits au CRA par des services interpellateurs : police aux frontières (PAF), circonscription de sécurité publique (CSP) de l'Hérault principalement mais aussi de la Gironde, du Var, du Vaucluse, brigades de gendarmerie ; les six autres personnes étaient des sortants des centres pénitentiaires de l'Hérault sauf un en provenance de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (Rhône), son juge ayant prononcé à son encontre une interdiction du territoire français d'une durée de 5 ans.

Sur les quinze personnes retenues présentes à l'arrivée des contrôleurs, une était présente depuis la veille, neuf autres depuis une période inférieure à 15 jours et cinq depuis une période comprise entre 16 et 30 jours.

3.4 LE CRA SOUFFRE D'UN GRAVE SOUS-EFFECTIF EN PERSONNEL PREJUDICIALE A SON BON FONCTIONNEMENT

Le CRA est dirigé par un capitaine, présent depuis douze années, secondé par un brigadier-chef nommé en début d'année.

Au moment du contrôle, l'effectif du personnel chargé de la gestion du CRA était de trente-huit personnes – quarante-cinq lors du précédent contrôle en 2012 – pour un plafond d'emplois fixé à soixante. Ce sous-effectif concerne essentiellement les deux brigades de l'unité de garde et de transfert (UGT), qui se succèdent sept jours sur sept et 24 heures sur 24, à raison de factions d'une durée de 11 heures et 8 minutes, dans les missions de surveillance interne du centre et d'accompagnement des retenus à l'extérieur.

Chacune de ces deux brigades, dénommées « UGT A » et « UGT B », compte quinze agents. Cet effectif est nettement insuffisant au CRA pour assurer, avec ses propres moyens, la garde du centre et les escortes des retenus. Le fonctionnement du centre dépend donc du détachement chaque jour d'effectifs supplémentaires, au détriment de la réalisation des missions de ces derniers, à partir d'autres unités de la PAF, notamment l'unité judiciaire d'investigation, la brigade des chemins de fer et la brigade de surveillance du port de Sète.

Ces renforts quotidiens ne permettent cependant pas un fonctionnement optimal.

¹ Cette donnée n'apparaît pas dans le rapport de visite établi à l'issue du premier contrôle en 2012.

Ils s'avèrent, d'une part, insuffisants lorsqu'est programmé un nombre important de présentations (devant une juridiction, une autorité consulaire, l'OFPRA²) ou de reconduites à la frontière. Dans ce cas, il arrive qu'un retenu ne puisse être transporté pour comparaître devant un juge ou, plus fréquemment, que les missions externes soient privilégiées au détriment des déplacements internes de retenus, notamment auprès du service médical, de l'association d'aide juridique ou de l'OFII. Il arrive aussi que le manque d'agents oblige les présents à travailler au-delà de la durée de leur faction quotidienne en prenant plus tôt leur service (à 6h15 au lieu de 8h22) ou en le prolongeant plus tard (jusqu'à 19h36 au lieu de 17h23).

Ils ne constituent pas, d'autre part, une solution satisfaisante pour le personnel des deux brigades de l'UGT, qui, de fait, se retrouve exclusivement affecté à la surveillance du CRA en raison de la bonne connaissance qu'il a des personnes retenues et de sa maîtrise des procédures de gestion du centre, ce qui n'est pas le cas pour les renforts extérieurs. « *On vit cela comme une relégation* » a déclaré un agent de l'UGT A, dont la brigade déjà en sous-effectif se trouvait en plus, au moment du contrôle, impactée par quatre indisponibilités durables pour le planning de service : « *certain ont craqué, sont en burn out* ».

Outre l'UGT, le CRA compte une seconde « unité greffe éloignement » composée de six agents. Comme lors du précédent contrôle, le service de nuit est assuré, entre 19h30 et 6h, par cinq policiers, essentiellement des volontaires, encadrés par un gradé.

Selon les indications recueillies, l'arrivée de « douze ou treize » agents supplémentaires est prévue pour septembre 2018, ce renfort, substantiel mais insuffisant au regard du plafond d'emplois, devant en outre être utilisé pour mettre en place une organisation cyclique au niveau du greffe et pour créer une cellule d'appui et d'éloignement (CAEL).

Outre le personnel placé sous l'autorité du chef du CRA, d'autres personnes contribuent aussi à son fonctionnement : un praticien hospitalier et deux infirmières pour le service médical, deux représentants de Forum réfugiés-Cosi, un de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), un salarié de la société GEPSA et huit adjoints de sécurité (ADS) rattachés à la DDPAF.

3.5 DES PARLEMENTAIRES ET DES JUGES DES LIBERTES ET DE LA DETENTION ONT VISITE LE CRA EN 2018

Le CRA a été visité en 2018 par trois parlementaires, dont deux étaient accompagnés de journalistes ; deux juges des libertés et de la détention étaient également présents à cette occasion.

La dernière visite du procureur de la République de Montpellier remonte à juillet 2014.

Le CRA a fait l'objet en 2017 d'un audit de sécurité réalisé par la direction centrale de la PAF.

² OFPRA : office français de protection des réfugiés et apatrides.

4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

4.1 LES DROITS SONT NOTIFIES DES L'ARRIVEE AU CENTRE AVEC, EN CAS DE BESOIN, L'ASSISTANCE D'UN INTERPRETE MAIS LE REGLEMENT INTERIEUR N'EST PAS REMIS

Lorsque l'étranger arrive au CRA, une première notification du placement en rétention administrative et des droits lui a déjà été faite, par procès-verbal, par le service interpellateur ou, pour les sortants de prison, par les militaires de la gendarmerie assurant l'escorte.

Du lundi ou vendredi, entre 8h et 18h, un policier du greffe effectue une nouvelle notification des droits. Faute d'un autre endroit plus adapté, elle se déroule dans un des boxes de visite situés près du poste de garde. Il a été indiqué que l'opération se déroulait dans le bureau du greffe lorsque l'interprète intervenait par téléphone.

En dehors de ces horaires, le chef de brigade ou le chef de poste se charge de la notification.

Un exemplaire de chacun des deux documents signés – l'un citant les droits (assistance d'un interprète, d'un avocat, d'un médecin, communication avec son consulat et avec la personne de son choix, demande d'asile) et l'autre traitant du « *droit d'accès à des associations d'aide aux retenus* » – est remis à la personne retenue qui le conserve. Curieusement, dans le dernier document cité, le délégué du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont assimilés à des associations.

Lorsque l'arrivant ne parle pas le français, ces deux documents, rédigés dans la langue comprise par l'étranger, sont imprimés à partir du logiciel LOGICRA. Un interprète est requis lorsque la personne ne sait pas lire.

La pratique observée lors de la précédente visite qui consistait à faire appel à un coretenu a cessé.

Le recours à l'interprétariat par téléphone, assuré par l'association Inter service migrants (ISM), est choisi lorsque le temps de déplacement d'un interprète disponible est trop long ou que la ressource n'existe pas, compte tenu de la langue.

L'examen d'un échantillon de quatre-vingt-trois mesures (cf. *infra* § 7.1) montre que :

- dans quarante-trois cas (soit plus d'un cas sur deux), un interprète a été requis : l'assistance a été effectuée sur place dans douze cas et par téléphone (avec ISM) dans trente et un cas ;
- dans six cas, l'étranger a lu lui-même l'imprimé rédigé dans sa langue.

Dans six autres cas, la personne parlant français mais ne sachant pas lire, les droits ont été lus par le policier.

Selon les informations recueillies, la notification des droits dure une dizaine de minutes.

Tel a été le cas le mercredi 11 juillet 2018, lors de l'arrivée d'un homme provenant de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone parlant couramment français. Les droits ont été abordés, notamment le droit d'asile, et le policier a insisté sur l'aide que pouvait apporter Forum réfugiés, lui indiquant que l'association allait le recevoir peu après. Le policier a dialogué avec la personne retenue et a répondu à ses questions. Il a fait référence au règlement intérieur, sans

le remettre toutefois contrairement à la réglementation³ mais en précisant qu'il était affiché dans les locaux de rétention.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que le règlement intérieur soit remis à chaque personne retenue arrivant au centre.

4.2 LES PERSONNES RETENUES N'ONT PAS CONNAISSANCE DES OBJETS PERSONNELS DONT L'INTRODUCTION EST INTERDITE

Dès son arrivée au CRA, la personne est placée dans un box de visite et y patiente toute la durée de la procédure administrative d'admission qui se déroule au greffe en présence des agents d'escorte. Le box est fermé à clé. Lors du contrôle, une personne est ainsi restée en attente environ 40 minutes.

Pendant la notification des droits, les fonctionnaires de la brigade de garde procèdent à une fouille des bagages de l'arrivant. Cette fouille est réalisée près du poste de garde faute de place. Puis, il est demandé au retenu s'il possède des objets de valeur, argent, bijoux ou tout autre document, qui fera l'objet d'une « *fiche de rétention* » enregistrée dans le logiciel de gestion LOGICRA, qui lui attribuera également une chambre. Cette fiche mentionne quatre rubriques (« admission », « consignes et objets de valeur », « téléphone mobile autorisé dans la zone de rétention », « restitution consigne ») ; elle est signée par le retenu, le chef de poste ou le chef d'escorte.

Aucune fouille des personnes retenues n'a été pratiquée lors du contrôle. Les personnes retenues sont en revanche soumises au passage du détecteur de métaux. Compte tenu de son exigüité, la pièce destinée à la fouille par palpation ne permettrait pas de faire une fouille dans de bonnes conditions tant pour les personnes retenues que pour les fonctionnaires ; selon les personnes rencontrées, elle est peu utilisée.

Les sommes en numéraire sont comptées et conservées dans une enveloppe au coffre. Elles sont recomptées à chaque changement du chef de poste. Les personnes retenues peuvent garder leur argent si cette somme ne dépasse pas 40 euros. Les autres objets de valeur et les documents remis lors de la notification sont conservés dans des boîtes en plastique rangées dans des casiers au nom de chaque personne retenue. Les bagages sont identifiés et entreposés sur des étagères dans une petite pièce qui fait office de bagagerie. Ils sont accessibles de 9h à 11h et de 17h à 18h en présence d'un fonctionnaire.

Pour tout rendez-vous extérieur (cour d'appel, TGI, etc.), les personnes retenues récupèrent leurs bagages et objets de valeur, ce qui évite pour la personne retenue de repasser pas le centre de rétention en cas de libération (cf. *infra* § 8.4).

Si le règlement intérieur reprend (article 5) la circulaire n° 1000 105 C du 14 juin 2010 recensant la liste des objets dangereux devant être retirés aux retenus, ces derniers ignorent, au moment de leur arrivée, son contenu : d'une part, du fait que le règlement intérieur ne leur est pas remis ; d'autre part, le document n'est affiché que dans le poste de garde. En outre, les termes

³ Article 4 du règlement intérieur annexé à l'arrêté du 2 mai 2006 « pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ».

du règlement sont peu intelligibles pour les personnes maîtrisant peu ou pas du tout la langue française.

Recommandation

La liste des objets dangereux et interdits doit être portée à la connaissance des personnes retenues dès leur arrivée au centre. Le document doit être rédigé de manière intelligible, par exemple par le biais de pictogrammes comme cela existe dans d'autres centres.

En revanche, seuls les téléphones portables démunis d'un appareil photo, d'une caméra et sans accès internet sont autorisés en zone de rétention.

4.3 LA PROCEDURE D'INSTALLATION EST QUASI INEXISTANTE

A l'issue des formalités d'accueil, l'installation se limite pour le fonctionnaire à la remise d'un nécessaire de couchage et de toilette à la personne retenue. Celui-ci est composé d'un drap, d'une couverture, d'un coussin, d'un drap de bain blanc et d'une serviette noire, d'une brosse à dents, de trois échantillons de gel douche, d'une savonnette et de trois échantillons de dentifrice.

Une fois l'attribution du nécessaire de couchage effectuée, le fonctionnaire ouvre la porte menant à la zone de rétention, et l'arrivant est en général pris en charge par un autre retenu. Même si une chambre lui a été attribuée, l'arrivant a la possibilité de s'installer ou de dormir dans une autre chambre. Il est possible de voir des matelas posés à même le sol dans les chambres, ceux-ci ayant été transportés par les personnes retenues pour dormir aux côtés de personnes avec lesquelles elles ont sympathisé. Cette pratique est tolérée.

A aucun moment, le fonctionnaire ne procède auprès d'un arrivant à une présentation de la zone de rétention.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que la procédure d'installation soit revue afin, notamment, que les personnes retenues bénéficient d'une présentation des locaux de la zone de rétention.

5. LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 LES MAUVAISES CONDITIONS DE RETENTION RESULTENT PRINCIPALEMENT DE L'ETAT DEGRADE, INADAPTE ET MAL ENTRETENU DES LOCAUX

5.1.1 L'hébergement

Le centre dispose de douze chambres de deux personnes, dont une adaptée à l'accueil des personnes à mobilité réduite, et une treizième chambre de quatre personnes non utilisable compte-tenu d'un problème d'évacuation des eaux depuis le 3 juillet 2018.

Depuis la visite de contrôle de 2012, il n'y a plus que trois chambres de deux personnes au premier étage. Une chambre a été aménagée en bureau au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). D'autres travaux de rénovation ont été effectués afin d'éviter les dégradations : notamment, l'apposition d'une plaque de métal sur les murs dans la salle de restauration et dans la cour. Il est prévu également des travaux pour sécuriser les distributeurs dans la salle de vie et pour accueillir un banc de musculation dans la cour.

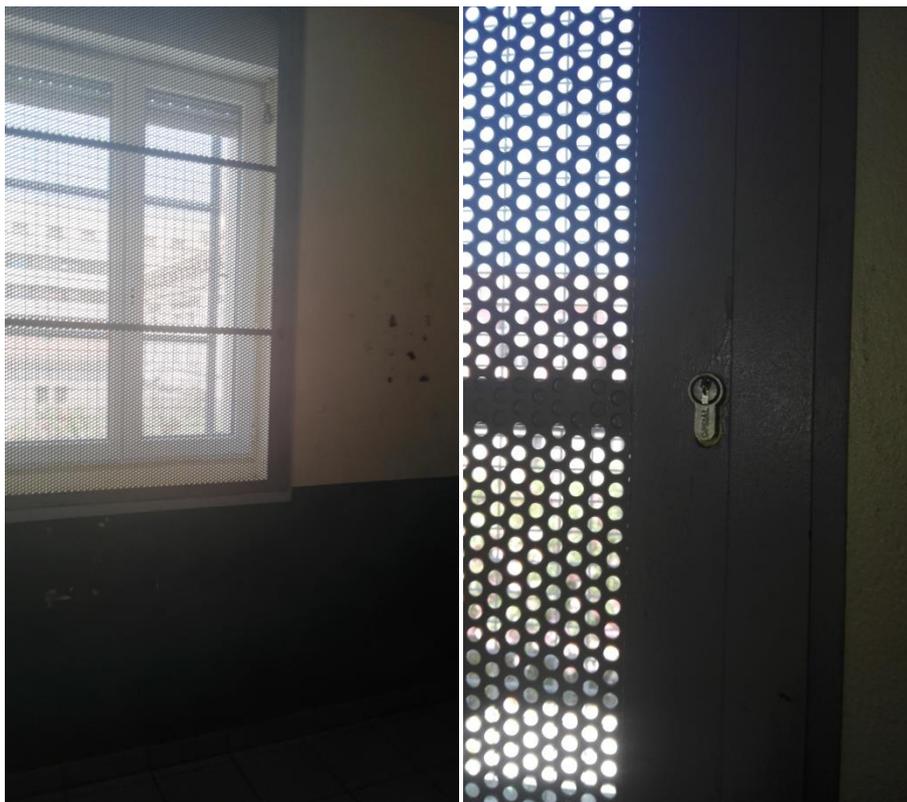
Les chambres du centre de rétention sont réparties sur deux étages. Au moment de la visite, seules les chambres du rez-de-chaussée étaient occupées. Toutes les chambres présentent des caractéristiques communes : elles sont meublées de deux lits superposés dotés d'une échelle, d'un espace sanitaire, d'une armoire dont les portes ont été retirées mais elles ne disposent pas de table ni de chaise. L'espace sanitaire est composé d'une douche, d'un lavabo.



Chambres de deux à l'étage (à gauche), sanitaires au rez-de-chaussée (au centre et à droite)

L'éclairage des chambres est assuré par des tubes de néon. Faute de prises électriques, l'éclairage individuel n'est donc pas possible.

Le rapport de la visite de 2012 indiquait que l'éclairage naturel était victime de la conception sécuritaire des fenêtres (grille métallique aux mailles serrées, fermée à clé). Cette grille est ouverte une fois par jour au moment du ménage. Ce constat est toujours d'actualité.



Fenêtre et serrure sur fenêtre d'une chambre

Recommandation

Des travaux de réfection et de réaménagement des chambres doivent être programmés. Les recommandations faites en 2012 à la suite du précédent contrôle – s'agissant de l'absence de possibilités de rangements sécurisés, des insuffisances d'éclairage et d'aération naturels, des déficiences du système de chauffage – doivent notamment être prises en compte.

Les chambres sont ouvertes en permanence, les personnes retenues peuvent circuler librement 24h/24 à l'intérieur des espaces collectifs. Elles donnent accès sur un long couloir qui dessert le poste de garde, la buanderie, la bagagerie, l'accès au téléphone et à la salle commune.

La salle commune dispose de tables, de chaises, d'une fontaine à eau relativement dégradée, de deux baby-foot, de deux distributeurs (boissons, friandises) hors d'état de fonctionnement « depuis deux ans » et d'un téléviseur sans télécommande : celle-ci a été retirée au motif que les personnes retenues avaleraient les piles ; les personnes retenues utilisent une baguette pour changer les chaînes.



Salle commune

Une petite cour est librement accessible de jour comme de nuit. La cour – en réalité un préau emmuré recouvert de barreaux, de plaques de métal déployé et d'une bâche – ne permet pas de voir la lumière du ciel et est particulièrement sombre. Elle ne dispose comme seuls équipements que de bancs et d'un allume-cigarette confectionné, de manière artisanale, avec un briquet ; aucune poubelle ni cendrier ne sont à disposition.

Recommandation

La configuration sécuritaire de la cour extérieure du centre doit être revue afin de permettre aux personnes retenues de véritablement avoir accès à l'air libre, conformément au standard du comité de prévention contre la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.

L'ensemble est dégradé et très sale.

5.1.2 L'hygiène

S'agissant de la propreté des locaux, le nettoyage est assuré par deux salariés de la société *ARCADE*, sous-traitante de la société *GEPSA* en charge de la gestion hôtelière depuis 2015 (pour quatre années).

Le rapport de constat de la visite de 2012 signalait le manque de temps et de personnes consacrés à la prestation de nettoyage des locaux. Malgré le changement de gestionnaire, les constats restent inchangés : les locaux sont toujours sales et le nombre d'employées pour effectuer le nettoyage reste insuffisant. Au moment du contrôle, la société *GEPSA* réfléchissait à la possibilité de l'embauche d'une troisième personne pour faire un ménage en profondeur et nettoyer les faïences ; un décapage de la cour était prévu pendant la période estivale.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que l'organisation du nettoyage soit revue afin de maintenir un bon état de propreté dans l'ensemble du centre.

Pour faciliter le nettoyage des chambres et des espaces collectifs et garantir la sécurité du personnel de nettoyage, les personnes retenues sont contraintes de rester dans la salle de restauration tous les jours de 11h45 à 14h. Elles doivent patienter plus d'une heure après la fin du repas. Ces constats étaient déjà vérifiés lors de la visite de contrôle effectué en 2012.

La société *GEPSA* sous-traite la prestation de blanchisserie à la société *ANETT*. Tous les mardis, un employé récupère les draps, les couvertures, les housses, les serviettes et remet en échange des effets de literie et de toilette propres.

Les personnes retenues ont la possibilité de faire laver leurs serviettes blanches tous les jours. Les serviettes noires sont souvent utilisées comme tapis de bain. Le linge de personnes retenues est lavé par le personnel au sein de la buanderie du centre.

Des rasoirs jetables et une tondeuse sont à la disposition des personnes retenues au poste de garde jusqu'à 11h. Ces dernières en font la demande auprès d'un fonctionnaire qui note sur un tableau l'heure et le nom de la personne qui effectue la demande. Les personnes retenues doivent les rendre à l'issue de leur utilisation. Les contrôleurs ont pu constater un réel manque d'hygiène quant à l'utilisation de la tondeuse électrique et un fonctionnement défaillant de cette dernière. Une personne retenue a dû utiliser un rasoir jetable pour se raser les cheveux.

Le renouvellement du kit hygiène se fait tous les trois jours.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que les personnes retenues bénéficient d'une tondeuse en état de marche et nettoyée après chaque usage.

5.1.3 La restauration

La société *GEPSA* assure la restauration. Les repas sont confectionnés à l'extérieur par la société *Sud-Est Traiteur* et réchauffés sur place. Ils sont distribués par une employée de *GEPSA* le matin et le midi, par une employée de la société *ARCADE* le soir et le week-end. Une diététicienne participe à l'élaboration des repas afin de vérifier la qualité et la quantité nutritionnelle.

Selon l'article 13 du règlement intérieur, les repas sont servis au réfectoire au premier étage de 7h45 à 8h45 pour le petit déjeuner, de 11h45 à 12h45 pour le déjeuner et de 18h45 à 19h30 pour le dîner. Les contrôleurs ont constaté le non-respect de l'article 13 du règlement intérieur concernant le temps consacré au petit déjeuner dans la mesure où les personnes qui se présentent après 8h10 ne sont plus servies.

La distribution des repas se fait par un passe-plat dans une pièce attenante au réfectoire où sont préparés les repas. Les personnes retenues prennent leurs repas dans une salle fermée avec un éclairage naturel identique à celui des chambres.

La surveillance se fait par vidéosurveillance depuis le poste de garde. Aucun membre du personnel n'est présent au réfectoire pendant les repas.

Pour les déjeuners et les dîners, la personne en charge des commandes est informée en temps réel du nombre de personnes retenues présentes au centre et des éventuelles arrivées. De ce fait, elle détermine le nombre de repas requis ; en cas de besoin, des repas-tampons sont disponibles *GEPSA* disposant en outre d'un stock de nourriture à longue conservation (saladettes, chips, compotes, gâteaux secs et bouteilles d'eau).

Le repas est servi sur un plateau, composé d'une barquette operculée, d'une entrée, d'un laitage ou un fruit, d'une bouteille d'eau et d'un tiers de baguette.

Le petit déjeuner est composé d'une boisson chaude (lait, café en dosette soluble et thé), de sucre, d'une confiture et d'un tiers de baguette de pain.

Concernant les régimes alimentaires, tous les repas sont servis sans viande de porc. La société *GEPSA* sert de la viande pour le repas du midi et s'efforce de proposer du poisson ou une omelette pour le repas du soir. Le caractère confessionnel n'est pas pris en compte lors de la

préparation des repas distribués. Cependant des aménagements dans l'organisation des repas sont prévus pendant la période du ramadan. Il n'existe aucune information concernant le régime alimentaire pour des raisons médicales.

Les personnes retenues bénéficient également d'une collation à partir de 16h, composée d'une boisson chaude (café ou thé) de gâteaux secs et d'un fruit s'il en reste. La distribution s'effectue au travers d'une trappe depuis le poste de garde ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il en était ainsi pour assurer la sécurité de la personne chargée de la distribution.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de rapporter de la nourriture dans les chambres.

Les visiteurs ne sont autorisés à apporter aux personnes retenues que des produits dont l'emballage est fermé (biscuits, friandises, etc.). L'OFII a également la possibilité de procéder à ce type d'achat à la demande des personnes retenues (cf. *infra* § 5.4).

Des plaintes ont été formulées, auprès des contrôleurs, relatives à la qualité et à la quantité des repas. Les personnes retenues ont déploré, en outre, les possibilités limitées d'achats de produits alimentaires par le biais de l'OFII et le non-fonctionnement des deux distributeurs, qui ne permettent pas de compléter la restauration servie.

Recommandation

Même si la restauration est organisée conformément au cahier des charges du marché passé avec un prestataire, la critique des personnes retenues disant ne pas manger à leur faim doit être prise en compte. Une offre plus variée des produits alimentaires doit être proposée et les distributeurs remis en état. En outre, les horaires du petit déjeuner indiqués dans le règlement intérieur, doivent être respectés.

5.2 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR SONT FACILITES

5.2.1 Les communications téléphoniques

Le rapport du CGLPL de 2012 mettait en évidence les facilités dans les communications téléphoniques par l'installation de *points-phone* accessibles en permanence et la remise d'une carte téléphonique dès leur arrivée aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes (moins de 10 euros en leur possession).

En juillet 2018, deux *points-phone* sont en effet installés mais l'un d'entre eux est implanté dans la partie du centre devenue zone d'attente (ZA) et, de ce fait, n'est plus accessible aux personnes retenues. Le seul poste restant se situe dans le couloir et, s'il permet à la fois d'appeler l'extérieur et d'être appelé en permanence, sa localisation ne garantit pas la confidentialité nécessaire. Les personnes sans ressources suffisantes se voient toujours attribuer une carte téléphonique mais toujours du même montant (5 euros) malgré l'augmentation du prix des communications ; les autres peuvent acquérir une carte sur leurs propres deniers par le biais de la médicatrice de l'OFII (cf. *infra* § 5.4).

Les téléphones portables pourvus de dispositifs permettant les photographies et films sont interdits et stockés dans les casiers des personnes retenues. Seuls les appareils basiques sont autorisés mais, selon les propos recueillis, il est de plus en plus difficile d'en trouver sur le marché.

5.2.2 Les visites

Les visites sont possibles tous les jours, de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h. Elles sont en principe limitées à 30 minutes mais les fonctionnaires assurent prolonger le temps si aucun autre visiteur n'est en attente, ce qui est attesté par les mentions au registre des visites (cf. *infra*).

Les amis et familles de personnes retenues se présentent aux fonctionnaires de la porte d'entrée du CRA qui ont en leur possession la liste des présences en temps réel. Il leur est demandé un document attestant de leur identité. Les visites des mineurs sont acceptées à condition qu'ils soient accompagnés ; en revanche, il n'est demandé aux visiteurs aucun justificatif de lien de parenté. Si les visiteurs ne sont pas fouillés, ils passent sous le portique de détection des métaux, sont priés d'ouvrir leurs sacs afin de vérifier qu'ils n'apportent pas, notamment, de téléphone portable permettant de prendre des photos ou des denrées périssables. L'argent, les cigarettes, les biscuits, friandises et boissons non alcoolisées sont autorisés.

Ainsi que l'a indiqué le ministre de l'Intérieur dans sa réponse au rapport de 2012, deux boxes sont désormais dédiés aux visites, l'un destiné aux familles et proches, l'autre aux avocats et autorités consulaires. Comme ces deux catégories de professionnels ne se présentent qu'extrêmement rarement au CRA, les deux boxes sont utilisés pour les visiteurs.

La proximité du bureau du chef de poste permet d'en faciliter la surveillance et d'organiser deux visites simultanément tout en assurant la confidentialité des échanges entre la personne retenue et les visiteurs.

Le registre des visites, ouvert en mars 2018, comporte les noms et adresse des visiteurs, l'état civil des personnes retenues, la date et l'heure de début de la visite, l'heure de fin ainsi qu'une rubrique pour des observations éventuelles ; 300 mentions y figurent entre le 23 mars et le 9 juillet 2018 dont 130 durant le dernier mois ; les durées de visites vont de 5 minutes à 1 heure.

S'il a été indiqué aux contrôleurs que des membres d'associations se présentaient pour rencontrer des personnes retenues, ils n'apparaissent pas dans le registre sous l'intitulé de leurs groupements. L'une des personnes rencontrées par les contrôleurs s'est présentée comme un « *simple citoyen* » mais son nom apparaît six fois en juin et trois fois entre le 1^{er} et le 10 juillet 2018 rendant visite à des personnes différentes. Les manifestations en juin par les militants d'une association favorable à la fermeture des CRA, l'enchaînement d'un de ses membres devant le centre et les interdictions de pénétrer au CRA pour quatre personnes à la suite de ces événements, peuvent expliquer cet « anonymat ».

5.3 LES ACTIVITES SONT INEXISTANTES, LE PREAU DE PROMENADE NE PERMET PAS DE FAIRE DU SPORT

La salle dite de détente, toujours aussi inconfortable qu'en 2012, ne comporte qu'un téléviseur et deux baby-foot. Ces derniers ont été sécurisés « à grand frais » (3 000 euros) par l'administration mais sont tout à fait insuffisants pour compenser l'ennui qui règne dans ce centre et dont les personnes retenues ont dit souffrir. En outre, le préau de promenade de type carcéral (cf. *supra* § 5.1.1) n'offre aucune possibilité de courir ou de pratiquer un quelconque sport.

Quelques livres de récupération sont disponibles, à la demande, auprès de l'intervenante de l'OFIL, tous en langue française. Des jeux de cartes auraient été proposés mais quelques personnes retenues les auraient déchirés ; ils n'ont pas été renouvelés.

Le chef de centre a passé commande d'un banc de musculation « DIPS »⁴ qui sera sécurisé ; les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de sa date de livraison.

Recommandation

L'absence totale d'activités et la sédentarité contribuent au développement des syndromes dépressifs, en augmentation. Les moyens matériels doivent être mis en œuvre afin que les personnes retenues puissent bénéficier d'activités et se réunir dans un lieu convivial.

5.4 DES AMELIORATIONS ONT ETE APPORTEES AU FONCTIONNEMENT DE L'OFII MAIS LA MEDIATRICE EST LIMITEE DANS SON ACTION EN DIRECTION DES PERSONNES RETENUES

Conformément à l'article R. 553-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les personnes étrangères placées en centre de rétention administrative doivent bénéficier par le biais de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) d'actions d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique et d'aide pour préparer les conditions matérielles de leur départ. Ce soutien doit prendre la forme notamment de la réalisation de formalités administratives, de la récupération des bagages, de l'achat de produits de la vie courante et des liens avec le pays d'origine, notamment la famille. Une convention signée entre le ministère de l'intérieur et l'OFII, le 27 juin 2012, définit les missions et les conditions d'intervention des médiateurs.

Depuis la visite de contrôle de 2012, des modifications essentielles ont été relevées :

- le temps de présence de la médiatrice de l'OFII a été doublé, passant de trois à six demi-journées, le matin, du lundi au samedi ;
- le bureau, exigu, a été étendu par l'adjonction de la surface d'une chambre, au détriment de la capacité d'accueil du CRA ;
- au niveau national, une convention a été signée entre la *Banque postale* et l'OFII permettant aux agents d'effectuer des opérations financières au bénéfice des personnes retenues.

La médiatrice de l'OFII reçoit systématiquement les personnes, dès leur arrivée si elles intègrent le CRA le matin, à défaut le lendemain. L'après-midi, elle a en charge l'instruction de dossiers d'aide au retour dans les bureaux de l'OFII à Montpellier. Les rencontres suivantes ont lieu en fonction des demandes des personnes retenues ou des démarches à accomplir.

La direction de l'OFII, au niveau national, ayant exigé que les personnes retenues soient systématiquement accompagnées par un policier pour se rendre dans les bureaux des médiateurs, cette modalité de déplacement a été étendue, par le chef de centre, à tous les partenaires du CRA, instituant un filtre policier à chaque mouvement vers l'infirmerie et l'association d'aide juridique. Les entretiens se déroulent cependant hors de la présence d'un tiers, le policier restant derrière la porte.

Les personnes retenues peuvent demander à bénéficier d'un entretien par l'intermédiaire des agents ou en sollicitant directement la médiatrice lorsqu'elle se déplace dans la zone d'hébergement afin de recueillir les demandes d'achats courants. En effet, aucun achat de boissons et de friandises n'étant plus possible depuis que les deux distributeurs placés dans la

⁴ Les doubles barres, connues sous le terme anglais *dips*, permettent d'effectuer des exercices de musculation destinés à développer la force et le volume des triceps, des pectoraux et des épaules

salle de détente sont en panne (cf. *supra* § 5.1.3), la médiatrice passe tous les matins auprès de chacune des personnes retenues et dresse, sur un feuillet, face à chaque nom, la liste des produits commandés. Une somme approximative lui est confiée sur laquelle elle rend la monnaie à son retour. L'ensemble est tracé et signé par les deux parties. Les commandes doivent porter essentiellement sur les cigarettes et les cartes ou recharges téléphoniques mais, en raison de la panne des distributeurs de boissons et de friandises, un accord a été passé avec le chef de centre permettant l'achat de biscuits. Il a toutefois limité cette dérogation à une seule catégorie et une seule marque (galettes bretonnes de marque *Casino*[®]) afin de ne pas « multiplier les déplacements dans divers magasins à la recherche d'un paquet particulier ».

Un vestiaire très fourni est offert par l'association Emmaüs de Frontignan, dont bénéficient essentiellement les personnes arrêtées dans la rue ou sur des chantiers. Rien n'est prévu s'agissant des activités, l'OFII n'a pas de fonds pour acheter des jeux et seuls de rares livres de récupération peuvent être prêtés.

La médiatrice dit n'effectuer que rarement des déplacements pour récupérer des bagages, demandant aux familles et aux proches de s'en charger. Les contraintes de temps et l'absolue nécessité d'être accompagnée par un policier constituent des freins majeurs. En 2017, elle ne se serait déplacée qu'une seule fois pour ce motif.

Le recouvrement des salaires et des indemnités n'est pas mis en œuvre au niveau local mais géré par le siège parisien de l'OFII, auquel la médiatrice transmet un dossier complet accompagné d'un relevé d'identité bancaire. En revanche, les mandats expédiés par le biais de la *Western Union* peuvent être récupérés dans le cadre de l'accord conclu avec la *Banque Postale*, la médiatrice bénéficiant d'une délégation de signature.

Recommandation

Les restrictions apportées à l'intervention de la médiatrice de l'OFII, tant par l'accompagnement obligatoire d'un policier à l'intérieur comme à l'extérieur du centre, que par les limitations des achats, constituent une atteinte aux droits des personnes retenues. Il convient de faciliter son autonomie afin que son action réponde pleinement à l'ensemble de ses missions de soutien, d'écoute et d'aide matérielle.

La médiatrice de l'OFII entretient de bonnes relations tant avec les autres partenaires qu'avec les policiers du CRA.

5.5 LES INCIDENTS SONT TRACES, LES PLACEMENTS DANS LA CELLULE DE MISE A L'ECART SONT PLUS FREQUENTS QU'EN 2012

5.5.1 Les incidents

Il a été procédé à un examen comparatif du nombre d'incidents relevés lors du précédent contrôle, portant sur les cinq premiers mois de l'année 2012, et les fiches mensuelles de suivi des événements au CRA communiquées des mois de janvier à juin 2018, faisant apparaître :

- une augmentation des grèves de la faim (trente-trois en 2018 contre dix-neuf en 2012) et des actes auto-agressifs (huit en 2018 – essentiellement des automutilations – contre deux tentatives de suicide en 2012) ;

- un niveau bas constant des violences à l'encontre des forces de l'ordre (deux en 2018 contre une en 2012) et entre retenus (deux rixes en 2018, aucune en 2012).

Le suivi mensuel des incidents de 2018 mentionne, en outre, deux refus collectifs de plateaux-repas (protestation contre le placement en rétention), une tentative de fuite et deux manifestations publiques à l'extérieur du centre.

La plupart des incidents (grèves de la faim, automutilations, violences sans gravité entre retenus) donne lieu à la rédaction d'un compte rendu voire d'une main courante, transmis à la hiérarchie et au préfet signataire de l'arrêté de placement en rétention. Les violences plus sévères entre retenus ou celles donnant lieu à une plainte de la part d'un des protagonistes (circonstance qui ne se serait jamais produite), les menaces et les violences à l'encontre des policiers, les incendies, les fuites et tentatives font l'objet d'une information au procureur de la République de Montpellier. Les enquêtes sont réalisées par une unité judiciaire extérieure.

Les dégradations de locaux ou d'équipements ne sont pas relevées comme des infractions. Il a été toutefois indiqué qu'il en avait été autrement en 2017 à la suite d'inscriptions sur le mur d'une chambre de propos faisant l'apologie du terrorisme, l'auteur ayant été déféré et condamné.

Les agents de GEPISA, notamment les femmes assurant le nettoyage ou assurant le service en cuisine, sont parfois victimes d'interpellations déplacées, voire de propos injurieux. Les auteurs font l'objet d'entretiens « de recadrage » avec le chef du CRA personnellement ou, son adjoint, en son absence. Il a été indiqué que cette réponse avait toujours suffi à éviter la réitération de ce type de comportement mais que, sinon, une plainte serait déposée.

5.5.2 Les placements dans la cellule de mise à l'écart

L'examen du registre de mise à l'écart en cours (ouvert le 2 mai 2018) et le précédent (ouvert le 16 mars 2017, cinquante feuillets) permet de noter que dix-sept personnes retenues ont été placées dans la cellule de mise à l'écart entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2018 pour un total de vingt-trois placements : une personne y a été placée à quatre reprises durant son séjour, trois autres à deux reprises.

De tels placements sont donc beaucoup plus courants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à l'époque du précédent contrôle : le rapport de visite mentionnait « *deux mises à l'écart physiques (...) en 2011 et deux entre janvier et mai 2012* ». Selon les indications recueillies, cette évolution est en rapport avec l'augmentation du taux d'occupation et de la durée de rétention.

Chaque placement examiné dure en moyenne 24 heures avec des variations de durées comprises entre 1 heure et 75 heures (soit 3 jours et 3 heures). La date et l'heure de levée ne sont pas toujours mentionnées, ce qui ne permet pas de connaître la durée de la mise à l'écart.

Le « *trouble à l'ordre public* » est le premier motif de mise à l'écart. Dans la plupart des cas, le motif est explicité : « *menace d'égorger quelqu'un, refuse son traitement* », « *rixes* », « *ingestion de cendres et de shampoing* », « *menace d'atteinte à l'intégrité physique* », « *jet de nourriture sur fonctionnaire* », « *violences volontaires contre co-retenu* » ; dans d'autres, il ne l'est pas. Des motifs sanitaires peuvent aussi être mis en avant : « *tentative de pendaison* », « *surveillance visuelle suite à de violentes douleurs abdominales dans l'attente de transport sanitaire* ».

Dans un cas, la personne mise à l'écart a aussi été menottée dans la cellule « *car tentative de manger l'enveloppe du matelas et des éclats de peinture murale* ».

Hormis quelques mentions manquantes, dont certaines donnent lieu à des observations de la hiérarchie à côté de son visa, le registre est bien tenu.

La plupart des placements ont lieu dans la journée ou en début de nuit (entre 20h et minuit).

Le registre comporte une rubrique relative à l'information de l'unité médicale et à intervention de son personnel dans la cellule : son information est immédiate après un placement et ses visites fréquentes. Le registre indique aussi des appels au centre 15.

Les heures de ronde par les policiers sont portées dans le registre.

Les contrôleurs ont constaté, en outre, la concordance des mentions portées dans le registre de mise à l'écart avec le registre de rétention.

Le procureur de la République est informé, par télécopie, de tout placement et de toute levée.

5.5.3 La cellule de mise à l'écart

La cellule est située dans le secteur d'entrée du CRA, au bout du couloir qui dessert aussi les boxes de visite. Aucune vue à l'extérieur n'est possible à l'intérieur de la cellule, y compris par la fenêtre. La porte d'entrée est équipée d'une trappe permettant de voir par une lucarne à l'intérieur de la cellule.

La cuvette de WC en inox est dissimulée par un muret qui préserve l'intimité de la personne aux toilettes. La chasse d'eau fonctionne, de même que le robinet au-dessus du lavabo en inox (sans eau chaude). Un regard se trouve dans la cellule pour l'évacuation de l'eau. Il n'existe pas de possibilité de couper l'eau uniquement dans la cellule.

Un matelas en mousse, recouverte d'une housse en plastique, est posé sur le lit métallique qui est fixé au sol.

La cellule est chauffée par le sol. Une grille d'aération existe entre les deux plafonniers qui sont commandés par des interrupteurs placés à l'extérieur de la cellule.

Une caméra de surveillance, installée au plafond et dans l'angle au-dessus de la porte d'entrée, permet de visualiser l'ensemble de la cellule sauf le WC. Les images sont visibles sur un écran du poste de garde.

La cellule est aussi équipée d'un bouton d'appel relié au poste de garde par un voyant lumineux et par une sonnerie.

6. LA SANTE

6.1 LE DISPOSITIF DE SOINS REPOSE SUR UN PROTOCOLE FORMALISE ET DISPOSE DE LOCAUX ADAPTES

Comme en 2012, le dispositif sanitaire est rattaché, par convention, au centre hospitalier de Sète (centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau-Mèze). Deux infirmières assurent, tour à tour, une présence 7 jours sur 7, de 9h30 à 17h sans interruption.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité médicale, les fonctionnaires de la PAF se mettent en relation avec le centre 15 et le médecin régulateur décide de la conduite à tenir. Il a été indiqué, qu'en amont, les policiers avaient la possibilité de contacter l'infirmière sur son téléphone portable personnel pour avis. Une cadre de santé se déplace au CRA de manière hebdomadaire. En outre, un temps de praticien hospitalier de 0,30 équivalent temps plein (ETP) est mis à disposition du centre de rétention sous la forme de deux demi-journées de présence sur place et une demi-journée de disponibilité pendant son temps hospitalier. Le week-end, le médecin référent est celui d'astreinte au centre hospitalier selon un planning auquel participe le médecin dédié. Le médecin en fonction au jour de la visite des contrôleurs est en poste depuis 10 ans et maîtrise les pathologies et les problématiques particulières de la population accueillie. Le personnel soignant travaille avec la pharmacie hospitalière qui, par coursier, procède à la livraison quotidienne de médicaments ; un stock de toutes spécialités est rangé dans une armoire fermée à clé. Des produits de substitution aux opiacés sont utilisés pour la prise en charge des personnes présentant des addictions.

Les locaux dédiés à la prise en charge sanitaire sont identiques à la description faite en 2012 ; leur surface et leur équipement satisfont aux exigences du personnel soignant. Par ailleurs, la confidentialité des entretiens et des examens y est préservée. Les dossiers des patients sont informatisés mais reste une difficulté liée au matériel de communication totalement obsolète (téléphone et télécopie) qui génère une perte de temps regrettable.

Au sein du CRA, des réunions institutionnelles regroupant l'ensemble des partenaires, le chef de centre, son adjoint et un représentant de la préfecture ont lieu une fois par an. Selon les propos recueillis, ces réunions permettent de travailler en bonne intelligence et en confiance, y compris avec les services préfectoraux.

6.2 L'ACCES AUX SOINS REpond AUX BESOINS DES PATIENTS MALGRE LES CONTRAINTES SECURITAIRES

6.2.1 L'accueil et la prise en charge des arrivants

Les personnes qui arrivent au centre de rétention sont reçues systématiquement par l'infirmière qui, en outre, les inscrit à une consultation médicale systématique pour toutes les personnes restant plus de 48 heures. En cas d'arrivée tardive (après 17h), les personnes retenues sont reçues le lendemain matin. A partir de ce premier entretien, sont réalisés les bilans urinaires et sanguins, le dépistage des maladies sexuellement transmissibles voire un bilan radiologique. Des tests de dépistage plus spécifiques ne sont pas systématiques mais réalisés en fonction des renseignements recueillis sur le parcours de vie et l'origine des arrivants. Le praticien hospitalier affecté au CRA travaille de concert avec un médecin infectiologue à l'hôpital de Sète ayant mis au point un dépistage spécifique selon les pathologies présentes dans les pays d'origine. Les infirmières contactent le médecin

quotidiennement pour l'informer des arrivées, des départs et de tout problème de santé détecté en son absence ; un point systématique est fait quotidiennement à la mi-journée. La disponibilité de ce dernier tient notamment au fait qu'il exerce ces fonctions sur 0,30 ETP mais n'est présent au centre qu'à hauteur de 0,20 ETP. En dehors de son temps de présence au centre, il peut se déplacer à titre exceptionnel mais dit préférer que, dans l'urgence, la personne soit adressée au centre hospitalier où il pourra la rencontrer. Au plan somatique, les problèmes rencontrés par les patients sont très variés. Ils relèvent notamment de la dermatologie, de l'ORL, de la gastro-entérologie et des problèmes dentaires et sont associés à des troubles du sommeil, de l'anxiété et des insomnies. Lorsqu'une maladie contagieuse est suspectée, le patient est placé en chambre de mise à l'écart dans l'attente des résultats des prélèvements et éventuellement d'une prise en charge à l'hôpital.

Les consultations médicales se font systématiquement en présence de l'infirmière dans la mesure où le motif n'est pas d'une trop grande intimité. Dès lors que l'arrivant ne maîtrise pas la langue française, les soignants ont recours au service d'interprétariat téléphonique (ISM interprétariat).

Le rapport d'activité du service médical fait apparaître une nette augmentation des prises en charges médicales et paramédicales au CRA de Sète dont 80 % relèvent de la médecine générale.

6.2.2 L'accès au service médical

L'accès au service médical est possible à partir des plannings de consultations médicales établis par les infirmières et des sollicitations ponctuelles de ces dernières pour le suivi des personnes nécessitant une prise en charge continue. Il s'effectue aussi à la demande des personnes retenues elles-mêmes, sans rendez-vous, ni formulation écrite. La mise en place d'une boîte aux lettres dans les zones d'hébergement pour accéder au service médical n'apporterait, selon elles, aucune valeur ajoutée dans cette petite structure, les personnes retenues ayant facilement accès au personnel soignant.

Cependant, s'il n'existe jamais de délai d'attente, deux types de contraintes s'imposent tant au personnel soignant qu'aux patients :

- bien qu'étant dit libre, l'accès au service médical est soumis à un filtre policier. En effet, les locaux sont situés de telle sorte que les personnes retenues doivent nécessairement solliciter l'ouverture de la porte et, par ailleurs, l'accompagnement par un policier est exigé par le chef de centre, de manière à harmoniser les pratiques pour l'ensemble des partenaires (cf. *supra* § 5.4). En cas d'indisponibilité d'un policier pour assurer cet accompagnement à l'interne (cf. *supra* § 3.4), ce qui se révèle assez fréquent, l'infirmière doit descendre au rez-de-chaussée avec son matériel pour recevoir les patients, procéder aux soins et aux examens (prises de sang notamment) dans l'un des boxes réservés aux visites des familles ;
- les extractions médicales qui, selon la spécialité recherchée, ont lieu à l'hôpital de Sète ou au centre hospitalier universitaire de Montpellier, ne peuvent se faire que sous escorte, ce qui n'est pas sans poser problème compte-tenu des difficultés liées au sous-effectif du CRA. En cas d'impossibilité ponctuelle, le rendez-vous est décalé ; s'il s'agit d'une urgence, il est fait appel à une ambulance privée qui conduit la personne retenue en compagnie d'un policier du CRA, tandis qu'un fonctionnaire sollicité auprès du SPAF voisin suit en voiture. Il

a néanmoins été assuré aux contrôleurs que les consultations médicales vers les hôpitaux précités étaient considérées comme des priorités par les policiers.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que les personnes retenues aient la possibilité de s'adresser directement aux soignants, sans avoir recours à un intermédiaire.

6.2.3 La délivrance des médicaments

La délivrance des médicaments est quotidienne.

Comme lors de la précédente visite, les personnes sous traitement de substitution aux opiacés le prennent, systématiquement, devant l'infirmière. En revanche, ceux du soir, à l'inverse du mode de distribution lors du repas en 2012, sont conservés dans des pochettes nominatives déposées au bureau du chef de poste pour la remise aux personnes concernées. Le secret médical est préservé, le nom des spécialités médicamenteuses n'étant pas apparent.

Un stock de placebos dans le bureau du chef de poste a interrogé les contrôleurs ; il leur a été indiqué que, lorsqu'une personne retenue ayant déjà pris un traitement réclamait la nuit un médicament pour être apaisé, il était fait usage de ces artifices, avec l'accord de l'unité médicale du CRA (UMCRA).

6.2.4 La procédure de mise en œuvre dans le cadre d'une incompatibilité avec l'éloignement

Outre les soins quotidiens, le service médical du CRA a également pour vocation de détecter d'éventuelles pathologies ou situations incompatibles avec le maintien en rétention ou l'éloignement. Dès lors qu'il est considéré par le médecin du CRA que l'état de santé de la personne retenue nécessite une prise en charge médicale qu'elle est susceptible de ne pas trouver dans son pays d'origine et qui pourrait avoir des conséquences, un certificat médical est établi pour préciser le diagnostic des pathologies en cours, le traitement suivi et sa durée prévisible ainsi que les perspectives d'évolution. Un dossier médical complet assorti des bilans et analyses doit être argumenté.

Il a été précisé aux contrôleurs que, si la procédure était moins aisée depuis que l'agence régionale de santé (ARS) n'est plus en charge de traiter ces dossiers⁵, le médecin de l'OFII reste cependant accessible téléphoniquement. Le médecin du CRA n'établit que très peu de certificats d'incompatibilité avec la mesure de rétention et aucun certificat de compatibilité.

Dès lors que, pour s'opposer à son départ, une personne retenue fait une grève de la faim, un protocole a été conclu avec le chef de centre de manière à faire admettre les personnes au service des urgences avant son départ, et évaluer ainsi la compatibilité entre son état de santé et le voyage envisagé. Le problème récurrent de l'ingestion de vis, de piles, boulons ou les scarifications ne donnent lieu à aucun traitement, les patients pouvant être adressés à une consultation de psychiatrie pour évaluation.

⁵ Le décret d'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers (Décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France) a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'évaluation médicale des étrangers des agences régionales de santé (ARS) – rattachées au ministère de la santé – vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui relève du ministère de l'intérieur. La décision finale reste prise par le préfet.

En l'état actuel, le service médical, comme les autres partenaires, est toujours informé des sorties, qu'elles se fassent sous forme d'éloignement ou de libération. Sauf exceptions, lorsqu'une personne est sortante, les médicaments et le dossier médical, sous enveloppe fermée, lui sont remis.

Le personnel soignant entretient de bonnes relations avec les policiers et les partenaires, ce que chacun de ces derniers a confirmé.

6.3 LES SOINS SPECIALISES SONT ORGANISES MALGRE L'ABSENCE DE VACATION DE PSYCHIATRE

6.3.1 Les consultations de psychiatrie

Les problèmes psychologiques ou psychiatriques ont augmenté : quarante-neuf personnes en souffraient en 2016, cinquante-quatre en 2017, soit une hausse de 10 %. Il en est de même pour les consultations dans le cadre d'addictions : trente-huit en 2016 et quarante-sept en 2017, soit une augmentation de 23 %. A eux seuls, ces deux ensembles de pathologies représentaient environ 20 % des prises en charges du CRA.

Si, comme en 2012, il n'est fait état d'aucune difficulté pour des consultations à l'hôpital de Sète, aucun médecin psychiatre ni psychologue ne sont toutefois affectés au CRA et aucune vacation ne s'y tient. Soucieux de cette question, le médecin somaticien a proposé une visite du centre par les psychiatres concernés ; ils se sont dits prêts à des interventions sur site mais ils se heurtent à un manque de disponibilité et de ressources budgétaires.

Recommandation

Il est impératif de systématiser les vacations de médecins psychiatres au sein du CRA de manière à permettre un suivi effectif des nombreuses problématiques ou pathologies psychiatriques que présentent les personnes retenues.

6.3.2 Les consultations de spécialistes et l'hospitalisation des personnes retenues

Toutes les consultations de spécialités, y compris les soins dentaires, ainsi que les hospitalisations se déroulent à l'hôpital de Sète ou, à défaut, au CHU de Montpellier. Selon les propos recueillis, il n'existe pas de difficultés pour obtenir un rendez-vous. Toutefois, en 2017, les consultations aux urgences ont augmenté de façon significative (+ 136 %), avec pour motifs principaux une consultation psychiatrique, un examen somatique, un bilan biologique ou un examen d'imagerie ne pouvant être différés.

Lorsqu'une hospitalisation est nécessaire, en médecine somatique, les patients retenus sont positionnés dans une chambre individuelle au fond d'un couloir, où la présence devant la porte des deux policiers de garde est la plus discrète. Lors d'une hospitalisation en psychiatrie, sous forme d'admission sur décision du représentant de l'Etat, la rétention est levée.

En 2017, le rapport du service médical du CRA met en évidence une forte augmentation des grèves de la faim (+ 146 %), ce qui explique, en partie, un nombre d'hospitalisations trois fois plus nombreuses qu'en 2016 : vingt-sept hospitalisations dont trois en psychiatrie alors que le rapport ne mentionne que huit hospitalisations en médecine somatique et aucune en psychiatrie en 2016.

7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION

7.1 LE GREFFE ASSURE UN SUIVI RIGoureux DES PLACEMENTS MAIS NE FONCTIONNE ACTUELLEMENT QUE DURANT LES JOURS ET HEURES OUVRABLES DE LA SEMAINE

Le greffe, où sont affectés trois policiers, fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, aucune permanence ni astreinte n'est assurée ; le chef de brigade ou le chef de poste prend le relais et effectue la vérification des arrêtés de placement en rétention, les notifications, l'inscription sur le registre de rétention, l'enregistrement et la transmission des recours et des demandes d'asile, etc. Cette organisation entraîne un important travail du greffe le vendredi pour préparer le week-end et le lundi pour refaire le point des arrivées et des départs et vérifier les actes effectués.

Une réorganisation, accompagnée d'une augmentation de l'effectif, prévue pour le mois de septembre 2018, doit permettre un fonctionnement quotidien plus régulier. Les policiers du greffe effectueront ainsi un service journalier de 11h08, comme ceux des brigades, et le greffe sera actif chaque jour, y compris les week-ends et les jours fériés, de 8h à 20h. Les chefs de poste n'auront plus en charge que les arrivées tardives. Ce nouveau mode de fonctionnement doit améliorer le suivi des procédures et les sécuriser.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que la réorganisation du greffe soit encouragée et soutenue car le fonctionnement quotidien du service, week-ends et jours fériés inclus, doit permettre de sécuriser les procédures.

Le greffe tient à jour les dossiers de chaque personne retenue, regroupant l'ensemble des pièces administratives et judiciaires la concernant (procès-verbaux d'interpellation et de garde à vue, arrêté de placement en rétention, procès-verbal de notification des droits en rétention administrative, ordonnances du JLD, etc.) Les contrôleurs ont examiné quelques dossiers : ils étaient parfaitement tenus, avec des sous-dossiers permettant un classement par thème (notification des droits, juridictions, demande d'asile, etc.), facilement consultables et lisibles.

Le greffe trace le parcours de la personne retenue sur un grand tableau blanc accroché sur un pan de mur du bureau. Là, les différentes informations utiles sont inscrites : le numéro du casier dans lequel est placé le dossier de la personne ; la nationalité ; la date et l'heure d'arrivée ; les rendez-vous ou les convocations au consulat, chez le juge des libertés et de la détention (JLD), à la cour d'appel et au tribunal administratif ; l'existence d'un passeport ou d'une carte d'identité ; le service interpellateur ; la préfecture compétente ; l'éventuelle demande d'asile, etc.

Les informations sont également reportées dans le logiciel LOGICRA pour alimenter en temps réel la direction départementale et la direction centrale de la police aux frontières.

Enfin, le registre de rétention, prévu à l'article L.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), est renseigné lors de chaque arrivée et de chaque événement (notification des droits, passages devant le JLD, à la cour d'appel, au tribunal administratif, au consulat, demande d'asile, éloignement, libération, etc.). Les contrôleurs ont examiné les deux derniers registres, ouverts le 23 avril 2018 et le 14 juin 2018, regroupant, à la date de la visite, quatre-vingt-trois mesures (mesures n°151 à 200 pour le premier, mesures n°201 à 233 pour le second). Ils ont constaté qu'ils étaient parfaitement tenus et permettaient de suivre le parcours de chaque personne durant sa rétention. Ils ont également observé que les rubriques relatives aux recours devant le tribunal administratif et devant la cour d'appel

correspondaient aux présentations effectives des personnes retenues devant ces juridictions et non au dépôt de ces recours (cf. *infra* § 7.3).

Les contrôleurs ont également constaté que les interprètes signaient le registre sous la rubrique relative à la notification des droits, en dessous de celles du policier et de la personne retenue, lorsqu'ils étaient présents ; leur nom et appartenance à ISM Interprétariat sont inscrits lorsque leur assistance s'effectue par téléphone.

Bonne pratique

La signature de l'interprète au bas de la rubrique relative à la notification des droits du registre de rétention, avec celles du policier notificateur et de la personne retenue, constitue une garantie supplémentaire qui mérite d'être relevée.

7.2 LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION, QUI SIEGE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER, PRONONCE REGULIEREMENT DES REMISES EN LIBERTE

Saisi par le préfet ayant décidé de la rétention, le juge des libertés et de la détention (JLD) transmet une convocation à l'audience pour statuer sur les prolongations. Cette convocation est notifiée, par le greffe, à la personne retenue qui indique alors si elle veut être assistée d'un avocat et d'un interprète.

Les audiences se déroulent au tribunal de grande instance (TGI) de Montpellier, généralement le matin, week-ends et jours fériés inclus. Trois JLD titulaires se partagent théoriquement cette tâche mais, à la date de la visite, une seule juge était en fonction (une était partie en retraite sans être immédiatement remplacée et le troisième était en arrêt de maladie). D'autres magistrats assurent ces fonctions notamment durant les week-ends et jours fériés.

Le parquet n'est pas présent aux audiences.

Lors de la visite, le préfet était représenté par un policier réserviste qui faisait valoir le point de vue de l'administration mais, a-t-il été indiqué, cela ne sera plus le cas dans un avenir proche.

Les avocats sont commis d'office et le barreau de Montpellier s'est organisé (cf. *infra* § 7.5). Avant l'audience, ils rendent des conclusions écrites au JLD.

En cas de besoin, des interprètes assistent les étrangers retenus. Il convient de remarquer qu'un interprète en langue arabe est présent en permanence au TGI où il dispose d'un bureau.

Après avoir entendu les différentes parties, le juge rend ses décisions à l'issue de l'audience et l'ordonnance est notifiée sur place. Selon les informations recueillies, lorsqu'une libération est prononcée, le parquet utilise plus souvent que par le passé sa possibilité d'appel suspensif ; la personne retenue est alors reconduite au CRA, dans l'attente de la décision qui lui est ensuite notifiée par le greffe.

L'examen d'un échantillon de quatre-vingt-trois mesures prises dans le registre de rétention (cf. *supra* § 7.1) montre que le JLD a reçu soixante-seize personnes pour la première audience, une personne venant d'arriver au CRA et six ayant fait l'objet d'une procédure de réadmission avant le délai de 48 heures ; vingt-deux ont été remises en liberté (soit plus d'une sur quatre). Pour la seconde audience, onze hommes ont été présentés avant le 30^{ème} jour et quatre ont été remis en liberté. Ainsi, un tiers des personnes retenues ont été libérées. Ces décisions sont motivées, lors de la première audience, généralement par des irrégularités de procédure mais aussi, parfois, par l'absence de la personne retenue lorsque le manque d'effectif de la PAF n'a

pas permis de l'escorter jusqu'à Montpellier ; lors de la seconde audience, par des défauts de diligence de l'administration.

7.3 LES RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET LA COUR D'APPEL SONT FREQUENTS MAIS LES REMISES EN LIBERTE PLUS RARES

Les personnes retenues ont le droit de former seules leur recours, sans aucune assistance, ou avec la seule aide d'un avocat. Toutefois, Forum réfugiés, qui les reçoit à leur arrivée au CRA, propose son aide et toutes y ont généralement recours. L'association assiste alors l'étranger et transmet le recours au greffe du CRA qui informe, par télécopie, la juridiction concernée et la préfecture compétente. La personne retenue reçoit une copie de l'accusé de réception.

L'examen d'un échantillon de quatre-vingt-trois mesures prises dans le registre de rétention (cf. *supra* § 7.1) montre que quarante et une personnes ont interjeté appel de la décision du JLD et que cinq ont obtenu satisfaction (toutes à l'issue de la première audience devant le JLD). Le même échantillon fait apparaître seize comparutions devant le tribunal administratif mais un seul recours a reçu une suite favorable. Parmi les treize personnes ayant déposé un recours devant le tribunal administratif et un autre devant le cour d'appel, cinq ont été éloignées, cinq n'ont pas obtenu satisfaction et se trouvaient toujours présentes au CRA, une a été assignée à résidence, une a été ultérieurement remise en liberté à l'issue de la seconde audience devant le JLD, une a été remise en liberté par la préfecture.

Les contrôleurs ont constaté que le registre de rétention ne faisait état que des passages effectifs devant le tribunal administratif. Les recours déposés mais rapidement suivis d'une remise en liberté de l'étranger par la cour d'appel ou la préfecture, avant la comparution, n'y sont pas consignés. Durant la période examinée par les contrôleurs, entre le 23 avril et le 10 juillet 2018, vingt-quatre de ces recours ont été déposés et le registre ne fait apparaître que seize décisions. Il a toutefois été indiqué que tous les recours étaient enregistrés sur le logiciel LOGICRA dès le dépôt de la demande au greffe.

7.4 LES DEMANDES D'ASILE SONT PEU NOMBREUSES ET QUASIMENT TOUJOURS REJETEES

Dès l'arrivée, la possibilité de déposer une demande d'asile est présentée aux personnes retenues lors de la notification des droits (cf. *supra* § 4.1). Forum réfugiés, qui les reçoit ensuite, leur rappelle cette possibilité en mettant en avant le délai contraint de cinq jours et offre ses services.

Comme les recours, les demandes d'asile sont généralement préparées avec l'aide des salariés de l'association ; selon les informations recueillies, il arrive rarement que des personnes retenues préfèrent s'en charger elles-mêmes.

Un imprimé est remis au greffe dès que la personne formule sa demande et ce document est transmis par télécopie à la préfecture compétente et à l'OFPRA. La préfecture peut demander un contrôle à la borne EURODAC, installée dans un bâtiment proche du CRA, pour vérifier si l'étranger n'a pas déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays de l'espace Schengen. Dans un tel cas, la mesure d'éloignement change de nature et une procédure de réadmission est amorcée.

Lorsque la demande d'asile se poursuit, un dossier complet est préparé par l'étranger avec l'aide de Forum réfugiés et est remis sous pli fermé au greffe. Ce service informe l'OFPRA par courriel et transmet le dossier par lettre recommandée avec accusé de réception. Comme les contrôleurs l'ont constaté, l'OFPRA accuse très rapidement réception du courriel d'information.

Les personnes retenues sont ensuite convoquées par l'OFPRA pour un entretien avec un officier de protection. Cet entretien se déroule par visioconférence dans les locaux de l'office à Marseille (Bouches-du-Rhône) à 200 km de Sète qui dispose des liaisons sécurisées indispensables. Cette modalité évite un déplacement au siège de l'office situé en région parisienne. Selon les informations recueillies, l'entretien par visioconférence pourrait prochainement se dérouler à Nîmes (Gard), ville située à 90 km de Sète.

Lorsque la décision est prise, l'OFPRA informe le greffe du CRA par courriel en se limitant à une information brute d'acceptation ou de rejet. L'office transmet la décision à la personne retenue, sous pli fermé, dans une enveloppe adressée au CRA. Ainsi, seul l'étranger peut prendre connaissance de la motivation de la décision. Le rôle du greffe se limite alors à notifier la remise de l'enveloppe à son destinataire.

L'examen d'un échantillon de quatre-vingt-trois mesures prises dans le registre de rétention montre que dix demandes l'asile ont été déposées :

- quatre ont été rejetées ;
- deux personnes ont renoncé à cette demande et ont été éloignées ;
- deux personnes avaient déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays de l'espace Schengen : l'une a été réadmise et, pour l'autre, une procédure de réadmission a été engagée ;
- deux personnes ont été remises en liberté par la cour d'appel avant l'entretien avec l'officier de protection de l'OFPRA, l'office en ayant été informé.

Selon les informations recueillies, le rejet constitue la réponse généralement donnée ; les policiers présents au CRA depuis plusieurs années n'ont le souvenir que d'une seule issue positive.

Il a aussi été indiqué que des personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) déposaient parfois une demande d'asile pour que la consultation de la borne EURODAC montre qu'elles en avaient déjà déposé une dans un autre pays de l'espace Schengen, leur permettant d'y être réadmissibles et d'éviter ainsi un éloignement vers leur pays d'origine ; il a été ajouté que la préfecture ne prescrivait pas toujours la consultation d'EURODAC pour permettre l'éloignement.

7.5 BIEN QUE CONFRONTES A DES PROBLEMES DE LOCAUX, L'ASSOCIATION D'AIDE JURIDIQUE FORUM REFUGIES ET LES AVOCATS SPECIALISES DU BARREAU DE MONTPELLIER INTERVIENNENT DE FAÇON COORDONNEE

L'association Forum réfugiés a succédé à la Cimade, présente lors de la précédente visite. Deux salariées (l'une à temps plein et l'autre à mi-temps) assurent l'aide juridique aux personnes retenues du lundi au vendredi, de 8h45 à 16h45 et le samedi, de 9h à 13h. Une astreinte téléphonique est ensuite assurée par l'association, pour l'ensemble des CRA où elle est présente, le samedi de 13h à 15h et le dimanche, de 10h à 13h. Cette offre de service est ainsi plus étendue que celle précédemment mise en place par la Cimade.

Il a aussi été indiqué que les salariées de Forum réfugiés consacraient une partie du samedi matin à recevoir des étrangers pour lesquels la date limite de dépôt du recours ou de la demande d'asile était proche, pour connaître leur souhait. Cette vérification évite de les laisser seuls, durant le week-end, face à la constitution du dossier et d'anticiper sa constitution éventuelle.

Ces deux salariées disposent d'un petit bureau situé au 1^{er} étage, à côté de l'unité médicale et des locaux de l'OFII et à proximité du greffe. Cette installation ne permet toutefois pas de mener correctement deux entretiens simultanés ; il a été indiqué que cela est arrivé (en raison de l'urgence, pour respecter des délais d'appel) mais qu'ils se sont alors déroulés dans des conditions non satisfaisantes.

Recommandation

L'association d'aide juridique Forum réfugiés doit disposer de bureaux lui permettant de mener simultanément deux entretiens dans des conditions satisfaisantes. La situation actuelle ne répond pas à cette exigence.

Les relations avec le chef de centre, son adjoint, le greffe et les autres partenaires sont aisées et fluides. Les informations sont facilement échangées avec le greffe comme les contrôleurs ont pu le constater durant leur visite. Un état des personnes retenues est remis à l'association, chaque matin, comme aux autres partenaires, et l'évolution de la situation durant la journée – notamment les arrivées – leur est également rapidement communiquée.

Les personnes retenues sont reçues très rapidement à leur arrivée et les droits, déjà notifiés par les policiers, leur sont rappelés ; des explications complémentaires leur sont fournies si nécessaire. Les salariées de Forum réfugiés les rencontrent ensuite tout au long de la rétention pour les aider à préparer, pour ceux qui le souhaitent, les recours et les demandes d'asile.

Leur maîtrise de plusieurs langues étrangères facilite ces contacts. Elles peuvent aussi faire appel à des interprètes bénévoles dont bénéficie Forum réfugiés ou à ISM.

Les salariées de Forum réfugiés ne peuvent plus circuler librement dans le centre, comme elles le faisaient jusqu'alors. Le directeur de l'OFII ayant demandé que ses agents bénéficient d'un accompagnement lors des différents mouvements, la mesure a été étendue à tous les partenaires. Le sous-effectif des fonctionnaires de police entraîne parfois de longs délais avant qu'une personne retenue soit conduite dans les bureaux de l'association ; le policier d'escorte doit rester en faction devant la porte. Des entretiens doivent aussi, dans quelques cas, se tenir dans une salle de visite des familles du rez-de-chaussée, près du poste de garde, faute d'agents pour assurer l'escorte.

Recommandation

L'accompagnement systématique des personnes retenues par un policier pour se rendre dans les locaux de Forum réfugiés, de l'OFII et de l'unité médicale doit être reconsidérée par le chef du CRA au regard des limitations de circulation particulièrement pénalisantes pour l'ensemble de ses partenaires.

Le barreau de Montpellier s'est organisé pour faire face aux différents besoins avec plusieurs permanences : « majeurs », « mineurs », « garde à vue », « victimes », « soins sans consentement », « étrangers ». Pour cette dernière, comme pour les autres, le barreau a mis en place des formations obligatoires pour être inscrits sur la liste des avocats habilités à intervenir devant les différentes juridictions (tribunal de grande instance, cour d'appel et tribunal administratif). Avant d'être autorisé à assurer une défense, chacun doit observer un confrère ou une consœur durant deux mois et avoir été reconnu apte. A la date de la visite, trente-deux

avocats étaient ainsi habilités à défendre des étrangers retenus et l'un d'eux coordonne leurs interventions. Deux d'entre eux assurent chaque jour la permanence « étrangers », week-ends et jours fériés inclus. Ils reçoivent les dossiers la veille de l'audience, dans l'après-midi, pour préparer leur argumentation.

Bonne pratique

Les avocats, désignés dans le cadre de la permanence « étrangers » organisée par le barreau de Montpellier, sont tenus de recevoir une formation spécifique à la défense des étrangers retenus avant d'être habilités à intervenir devant les différentes juridictions. La conférence nationale des bâtonniers devrait envisager la généralisation de cette initiative.

Les avocats ne se déplacent jamais au CRA et les contacts avec leurs clients se déroulent avant l'audience. Les convocations adressées par les JLD fixent un horaire de présentation au tribunal pour que l'avocat puisse s'entretenir avec son client durant une demi-heure avant l'audience. Toutefois, selon les informations recueillies, aucune pièce aménagée permettant de mener des entretiens dans de bonnes conditions n'existe : au TGI, un local étroit (ancienne toilette) n'est équipé que de deux sièges et, en été, la température y est trop élevée, imposant d'aller dans une salle d'attente située entre deux salles d'audience, sous réserve de sa disponibilité ; à la cour d'appel, aucun local n'est prévu et l'entretien se déroule dans la salle des pas perdus.

Recommandation

Les avocats doivent disposer de locaux adaptés, au sein du tribunal de grande instance et à la cour d'appel, pour mener leurs entretiens avec leurs clients, préalablement aux audiences, dans de bonnes conditions matérielles et dans le respect de la confidentialité de leurs échanges.

Les relations avec les salariées de Forum réfugiés sont faciles. Des échanges sont effectués lors de la préparation des audiences et des recours pour garantir une bonne articulation.

Aucune affiche de l'ordre des avocats n'existe au sein des locaux de rétention.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que la liste des avocats du barreau de Montpellier soit affichée dans les locaux de rétention.

8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

8.1 L'INFORMATION DE LA PERSONNE RETENUE EST GENERALEMENT EFFECTUEE AU PLUS TARD LA VEILLE DU DEPLACEMENT

Les personnes retenues devant aller à une audience au tribunal de grande instance, à la cour d'appel, au tribunal administratif ou à une entrevue dans un consulat ou à l'OFPRA en sont informées lors de la notification par le greffe, dès que la convocation parvient au CRA.

Les personnes devant être éloignées connaissent la date de leur départ, la veille, pour leur permettre de prendre leurs dispositions. Toutefois, dans des cas limités, l'information ne leur est délivrée qu'au moment du déplacement vers l'aéroport. Ces « départs cachés », selon l'expression utilisée par les policiers, ne sont décidés que par le chef de centre (ou son adjoint), après en avoir discuté avec ses collaborateurs, si des incidents graves sont à redouter en raison de déclarations déjà faites par la personne concernée ou de son comportement violent. Il a été indiqué que ces « départs cachés » représentaient de l'ordre de 5 % des éloignements.

8.2 LORS DES ESCORTES, LES AGENTS MENOTTENT LES PERSONNES RETENUES, PARFOIS DANS LE DOS

Les agents des escortes sont parfois fournis par le CRA mais, souvent, par d'autres services de la PAF de Sète, en raison d'un manque d'effectifs.

La destination la plus fréquente est Montpellier, à 36 km (soit un trajet de 45 minutes) par voie routière, où sont implantés le TGI, la cour d'appel, le tribunal administratif et les locaux de visioconférence avec l'OFPRA mais aussi quelques consulats et un aéroport.

Si les consulats d'Algérie et du Maroc existent à Montpellier, d'autres (Roumanie, Tunisie, Turquie) sont installés à Marseille (Bouches-du-Rhône) et les trajets sont alors nettement plus longs (200 km entre Sète et Marseille). Selon les informations recueillies, les consuls ne viennent jamais au CRA et des consulats pourtant proches de Sète refusent de recevoir les personnes retenues lorsque la mesure avait été prise par un préfet d'une autre région, ce qui oblige à de longs déplacements, comme cela a été le cas pour aller jusqu'à Lyon (Rhône – à 335 km de Sète) ou Grenoble (Isère – à 325 km de Sète). D'autres consulats, notamment d'Afrique subsaharienne, sont implantés à Paris et le déplacement nécessite alors un trajet par voie aérienne entre Montpellier et Orly (Val-de-Marne).

Une palpation est effectuée au départ et la personne retenue est la plus souvent menottée durant le transport. Parmi les policiers interrogés par les contrôleurs, certains ont indiqué que c'était systématique, par précaution ; d'autres ont dit le décider au cas par cas, selon le comportement en rétention, mais que, généralement, le menottage était appliqué.

Ce menottage est, selon les informations recueillies auprès des policiers, le plus souvent effectué dans le dos. Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté au départ d'un homme éloigné, partant pour l'aéroport de Montpellier : il était calme, avait déclaré accepter ce départ et devait faire le vol vers la Roumanie sans accompagnement ; il a été menotté à l'avant. A l'inverse, pour un déplacement à la cour d'appel de Montpellier, le chef d'escorte a indiqué qu'il procéderait à un menottage dans le dos mais la mission a été annulée par refus de la personne retenue de s'y rendre.

Les contrôleurs ont assisté également à deux arrivées :

- dans un cas, l'étranger, escorté par des policiers de la sécurité publique de Montpellier, était menotté dans le dos ;
- dans l'autre, la personne, provenant de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone), escortée par des gendarmes du groupement de l'Hérault, était menottée à l'avant.

Compte tenu des distances parcourues, même pour aller à Montpellier, le menottage dans le dos, en étant attaché avec la ceinture de sécurité, constitue une situation particulièrement inconfortable et difficile à supporter.

Recommandation

Le menottage dans le dos, qui rend le déplacement particulièrement inconfortable durant de longs trajets en voiture, doit être abandonné.

8.3 LES ELOIGNEMENTS S'EFFECTUENT PRINCIPALEMENT PAR L'AEROPORT DE MONTPELLIER

La consultation du registre de rétention montre que, sur soixante-neuf personnes placées en rétention entre le 23 avril 2018 et le 10 juillet 2018 et dont la mesure avaient pris fin (cf. *supra* § 7.1), vingt-deux avaient été éloignées (soit près d'un tiers).

Les personnes éloignées sont généralement conduites à l'aéroport de Montpellier pour prendre un vol direct si la destination est l'Algérie ou le Maroc ou un vol avec un transit à Paris pour les autres pays.

Lors du premier éloignement, elles sont accompagnées jusqu'à l'avion mais ne le sont pas ensuite, durant le vol de retour. A l'arrivée à l'aéroport, en cas de refus d'embarquer, elles sont reconduites au CRA de Sète. La deuxième tentative est effectuée avec une escorte de police jusqu'au lieu de destination finale.

Lorsque les refus d'embarquer se multiplient, les personnes sont placées en garde à vue pour cette infraction, prévue et réprimée par l'article L.624-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). La consultation du registre de rétention fait état d'un seul placement en garde à vue pour ce motif et de vingt-deux éloignements effectivement réalisés.

Le mercredi 11 juillet 2018, un homme de nationalité roumaine a été éloigné vers son pays. Il a indiqué ne pas s'y opposer lorsqu'il a été informé de son départ et il est parti sans incident.

8.4 LA LIBERATION A TOUJOURS LIEU EN VILLE, A PROXIMITE DES MOYENS DE TRANSPORTS EN COMMUN

Lors des déplacements pour une audience au tribunal de grande instance, à la cour d'appel ou au tribunal administratif, les personnes retenues prennent toutes leurs affaires pour permettre une libération sur place si les magistrats décident de la remise en liberté. Cette solution présente l'avantage de ne pas revenir à Sète et la personne se trouve alors dans une grande ville, avec toutes les facilités d'accueil et de transport. Lorsque le parquet fait un appel suspensif de la décision de libération du juge des libertés et de la détention, la personne retenue revient au CRA.

Lorsque la libération s'effectue à Sète, l'implantation du CRA dans la ville, à 700 m de la gare, à moins d'un kilomètre du centre, facilite le départ.

La personne retenue récupère ses affaires, ses valeurs et ses documents d'identité.

La consultation du registre de rétention montre que, sur soixante-neuf personnes placées en rétention entre le 23 avril 2018 et le 10 juillet 2018 et dont la mesure avait pris fin, quarante-trois personnes avaient été remises en liberté : vingt-sept par le JLD, cinq par la cour d'appel, une par le tribunal administratif et dix par la préfecture (dont deux au terme des 45 jours).

9. CONCLUSION

Au regard des éléments transmis suite à la première visite du CGLPL en 2012 (cf. *supra* § 2.1), les contrôleurs confirment les deux points positifs mis en évidence : d'une part, la qualité de l'accès aux soins somatiques des personnes retenues, une réflexion étant de surcroît en cours à propos de la mise en place de vacations de psychiatrie au sein du CRA ; d'autre part, l'accès facile au téléphone.

Deux recommandations ont été prises en considération : en matière de recours à l'interprète, pour la première ; grâce à une convention signée avec la *Banque postale* qui permet à un agent de l'OFII de retirer de l'argent pour le compte d'une personne retenue, pour la seconde.

En revanche, les six autres recommandations n'ont pas été prises en compte ou l'ont été de manière insuffisante, concernant les points suivants :

- l'insuffisance de l'éclairage naturel et de l'aération des chambres ;
- l'absence de possibilités sécurisées de rangement dans les chambres ;
- le mauvais entretien des locaux malgré les efforts des employés de la société prestataire ;
- un accès limité à l'air libre du fait d'une cour de promenade indûment dénommée ;
- l'ennui résultant de l'absence d'activités ;
- le recours systématique au menottage, parfois mains dans le dos, par les escortes lors des déplacements des personnes retenues.

Malgré les difficultés liées à la structure vétuste et inadaptée du CRA et à l'organisation du service d'un personnel en sous-effectif chronique, les contrôleurs n'ont pas perçu de tensions majeures entre retenus et policiers pendant les trois jours de leur présence au sein du centre qui se sont déroulés dans un contexte de faible effectif (quatorze retenus présents le 9 juillet 2018). Ce dernier élément est déterminant dans un CRA dont le fonctionnement repose au quotidien sur les relations interpersonnelles, elles-mêmes très dépendantes du taux d'occupation du centre et de la présence de personnalités marquant leur opposition.

La faible dimension du CRA permet aussi une gestion de proximité. Malgré de nouvelles modalités de déplacement au sein du centre particulièrement rigides, les différents intervenants – Forum réfugiés, OFII, médical – travaillent en étroite partenariat et entretiennent des liens cordiaux avec les services de la PAF. La qualité de la communication avec le greffe a été soulignée, de même que la facilité des échanges avec les responsables du CRA, qu'illustre l'organisation d'une réunion trimestrielle associant les cinq partenaires présents.

Beaucoup d'inquiétudes ont cependant été émises auprès des contrôleurs quant à la pérennité de cet équilibre, du fait de la perspective d'un doublement du temps de rétention résultant des dispositions de la loi du 10 septembre 2018⁶.

⁶ Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.